Nations Unies A/62/6 (Sect. 3)

Assemblée générale

Distr. générale
14 mai 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009*

Titre II
Affaires politiques

Chapitre 3
Affaires politiques

[Programme 2 (Plan-programme biennal et priorités pour la période 2008-2009)]**

Table des matières

Page

Vue d'ensemble 3

A. Département des affaires politiques 8

- 1. Organes directeurs 10
  - a) Conseil de sécurité 10
  - b) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien . . 11
- 2. Direction exécutive et administration 12
- 3. Programme de travail 14
- Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits 15
- Sous-programme 2. Assistance électorale 18
- Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité 21
- Sous-programme 4. Décolonisation 24

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément nº 6* (A/62/6/Add.1).

** *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément nº 6* (A/61/6/Rev.1).

07-34305 (F) 150607 180607

- Sous-programme 5. Question de Palestine 27
- 4. Appui au programme 30

- B. Missions politiques spéciales 31
- C. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient 32
- D. Bureau d'appui à la consolidation de la paix 35
- E. Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé 44

Annexes

I. Concept de l'appui à la médiation 52

II. Demandes d'assistance électorale reçues d'États Membres 54

Vue d'ensemble

3.1 Le programme a pour principal objet d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales en aidant les États engagés dans des différends ou des conflits à les résoudre pacifiquement, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les résolutions émanant des divers organes de l'Organisation et, chaque fois que possible, en prévenant les conflits grâce à la diplomatie préventive et aux activités de rétablissement de la paix. Son orientation découle des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des activités prescrites par le Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au sein du Secrétariat, la responsabilité principale de la mise en œuvre du programme revient au Département des affaires politiques.

3.2 La stratégie adoptée pour atteindre les objectifs du programme repose sur cinq sous-programmes, auxquels s'ajoute celui du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, qui est un sous-programme distinct. Les activités prévues ont trait à ce qui suit : alerte avancée; diplomatie préventive; rétablissement de la paix et consolidation de la paix après les conflits; assistance électorale; appui fonctionnel aux organes délibérants tels le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; rôle du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient. Elles forment les attributions essentielles du Département et, réunies, constituent les composantes interdépendantes et complémentaires d'une conception globale de la prévention et de la gestion des conflits ainsi que de la consolidation de la paix.

3.3 Le Département continuera de s'employer à renforcer la capacité de l'Organisation en matière d'alerte avancée, de bons offices et de mesures non militaires visant à empêcher les différends de dégénérer en conflits et à régler les conflits qui ont éclaté, dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres et du principe de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, quel qu'il soit, ainsi que du principe de consentement, lequel est un élément indispensable au succès de ces efforts. Par ailleurs, le Département s'efforcera de renforcer ses moyens en ce qui concerne les aspects politiques du rétablissement de la paix, tels que les ont approuvés les organes intergouvernementaux compétents.

3.4 Le Département des affaires politiques continuera de travailler, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'avec d'autres départements compétents au sein du Secrétariat, à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité qui porte sur la question du terrorisme.

3.5 On veillera aussi en particulier à ce que les activités du programme soient menées dans le souci de l'égalité des sexes, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

3.6 La liste des publications à inscrire au programme de travail a été étudiée au niveau de chaque sous-programme. La répartition prévue entre publications en série et publications isolées est indiquée sommairement dans le tableau 3.1 ci-après et de manière détaillée dans le descriptif des produits de chaque sous-programme.

Tableau 3.1

Répartition des publications

Publications	*2004-2005 (nombre effectif)*	*2006-2007 (nombre estimatif)*	*2008-2009 (nombre estimatif)*
Publications en série	96	181	181
Publications isolées	3	7	5
Total	**99**	**188**	**186**

3.7 Les ressources nécessaires au financement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix sont décrites à la section D ci-dessous, conformément à la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que soient proposées des modalités de financement du Bureau propres à favoriser la transparence budgétaire (A/60/7/Add.36, par. 8), et à la demande de l'Assemblée générale visant à ce que soit prévu un crédit pour le Bureau dans le chapitre approprié du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 afin d'en assurer de manière durable et fiable son financement à long terme (résolution 60/255, sect. II, par. 4).

3.8 Conformément aux dispositions de sa résolution ES-10/17, l'Assemblée générale a établi le Registre des dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé et créé le Bureau d'enregistrement des dommages, installé dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Vienne, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale placé sous l'autorité administrative du Secrétaire général. Les ressources nécessaires au financement du Bureau sont présentées à la section E ci-dessous.

3.9 Le montant total des ressources prévues au chapitre 3 pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élève à 692 414 500 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 5 543 500 dollars (0,8 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007. Il comprend 65 428 700 dollars pour le Département des affaires politiques, 604 060 100 dollars pour les missions politiques spéciales, 13 912 600 dollars pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, 4 225 500 dollars pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et 4 787 600 dollars pour le Registre des dommages. L'augmentation globale de 5 543 500 dollars au titre de ce chapitre résulte de la différence entre des augmentations de 2 684 500 dollars pour le Département des affaires politiques, de 2 654 200 dollars pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et de 2 645 800 dollars pour le Registre des dommages, et une diminution de 2 441 000 dollars au titre des missions politiques spéciales, due à l'élimination de dépenses imprévues et extraordinaires pour 2006, dont il est tenu compte dans le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 2006-2007.

3.10 L'augmentation de 2 684 500 dollars au titre du Département des affaires politiques s'explique comme suit :

a) Une augmentation nette de 458 300 dollars au titre de la composante Direction exécutive et administration, correspondant à l'effet-report de trois nouveaux postes d'administrateur de la classe P-4 approuvés pour l'exercice 2006-2007;

b) Une augmentation nette de 2 205 400 dollars au titre de la composante Programme de travail, qui se décompose ainsi :

i) Un montant de 1 792 200 dollars au titre du sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) correspondant à l'effet-report de sept nouveaux postes pour les divisions régionales [1 D-1, 4 P-5, 1 P-3, 1 agent des services généraux (Autres classes)]

et deux nouveaux postes (1 P-5, 1 P-4) au Groupe d'appui à la médiation approuvés pour l'exercice 2006-2007, ainsi qu'à la création de deux postes (1 D-1 et 1 P-3) au Groupe d'appui à la médiation et à la Division de l'Asie et du Pacifique, respectivement;

ii) Un montant de 243 700 dollars au titre du sous-programme 2 (Assistance électorale) correspondant à l'effet-report de deux nouveaux postes (1 P-4 et 1 P-3) approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007, en partie compensé par une diminution de 34 900 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes;

iii) Un montant de 169 500 dollars au titre du sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité), correspondant au nouveau poste P-4 proposé pour le point focal chargé de recevoir les demandes de radiation, en application de la résolution 1730 (2006) du Conseil de sécurité;

c) Une augmentation nette de 20 800 dollars au titre de l'appui au programme pour les objets de dépense autres que les postes.

3.11 L'augmentation nette de 2 654 200 dollars pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix correspond à l'effet-report de sept postes pour des services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) [1 sous-secrétaire général, 1 D-2, 1 D-1, 1 P-5, 1 agent des services généraux (1re classe) et 2 agents des services généraux (Autres classes)], approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007, qu'il est proposé de transformer en postes permanents, et à la création de huit postes [2 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 2 agents des services généraux (1re classe)], dont cinq postes qui auraient dû être cédés par d'autres bureaux (2 P-5, 1 P-4 et 2 P-3) afin d'en doter le Bureau de consolidation de la paix, ainsi qu'à des augmentations dues à des dépenses autres que les postes, se rapportant aux frais de voyage et aux services de consultants pour tout l'exercice.

3.12 L'augmentation nette de 2 645 800 dollars pour le Registre des dommages correspond à l'effet-report de neuf nouveaux postes d'administrateur (1 D-2, 1 P-5, 5 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1), neuf postes d'agent des services généraux (Autres classes) et à des objets de dépense autres que les postes qu'il était prévu de financer pendant un an lors de l'exercice 2006-2007.

3.13 Au cours de l'exercice biennal, des fonds extrabudgétaires, estimés à 6 705 700 dollars, serviront à compléter les activités de fond dans les domaines de la diplomatie préventive, du règlement des conflits, de la médiation, du rétablissement de la paix et de sa consolidation, et de l'assistance électorale.

3.14 En application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, un montant de 168 800 dollars a été inscrit au budget ordinaire au titre de la composante Direction exécutive et administration et de divers sous-programmes pour financer les activités de suivi et d'évaluation.

3.15 La répartition en pourcentage des ressources qu'il est proposé de consacrer au chapitre 3 du budget-programme pendant l'exercice biennal 2008-2009 est indiquée ci-après dans le tableau 3.2.

Tableau 3.2

Répartition des ressources par composante, en pourcentage

Composante	*Budget ordinaire*	*Fonds extrabudgétaires*
A. Département des affaires politiques		
1. Organes directeurs[a]		
a) Conseil de sécurité	–	–
b) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	–	–
Total partiel (1)	**–**	**–**
2. Direction exécutive et administration	1,3	–
Total partiel (2)	**1,3**	**–**
3. Programme de travail		
Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	3,7	68,6
Sous-programme 2. Assistance électorale	0,7	3,0
Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité	1,9	0,5
Sous-programme 4. Décolonisation	0,2	–
Sous-programme 5. Question de Palestine	0,8	–
Total partiel (3)	**7,3**	**72,1**
4. Appui au programme	0,7	4,8
Total partiel (4)	**0,7**	**4,8**
Total (A)	**9,3**	**76,9**
B. Missions politiques spéciales	87,2	23,1
C. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	2,0	–
D. Bureau d'appui à la consolidation de la paix	0,6	–
E. Registre des dommages	0,7	–
Total général	**100,0**	**100,0**

[a] Les crédits demandés à ce titre ne représentent qu'une infime partie de l'enveloppe budgétaire du chapitre et ne sont pas exprimés en pourcentage car ils sont insignifiants par rapport à l'ensemble du budget.

3.16 La répartition des ressources et les effectifs nécessaires sont indiqués dans les tableaux 3.3 et 3.4 respectivement.

Tableau 3.3

Ressources nécessaires, par composante et par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	*2004-2005 (dépenses effectives)*	*2006-2007 (crédits ouverts)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
			Montant	*Pourcentage*			
A. Département des affaires politiques	54 128,8	62 744,2	2 684,5	4,3	65 428,7	3 629,2	69 057,9
B. Missions politiques spéciales	411 084,7	606 501,1	(2 441,0)	(0,4)	604 060,1	–	604 060,1
C. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	11 496,6	13 912,6	–	–	13 912,6	695,6	14 608,2
D. Bureau d'appui à la consolidation de la paix	–	1 571,3	2 654,2	168,9	4 225,5	–	4 225.5
E. Registre des dommages	_	2 141,8	2 645,8	123,5	4 787,6	261,3	5 048,9
Total (1)	**476 710,0**	**686 871,0**	**5 543,5**	**0,8**	**692 414,5**	**4 586,1**	**697 000,6**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2004-2005 (dépenses effectives)	*2006-2007 (montant estimatif)*	*2008-2009 (montant estimatif)*
Total (2)	**15 423,2**	**24 673,6**	**6 705,7**
Total [(1) + (2)]	**492 133,2**	**711 544,6**	**703 706,3**

Tableau 3.4

Postes nécessaires

Catégorie	*Postes permanents inscrits au budget ordinaire*		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*			
	2006-2007	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	1	1	–	–	2	2
SSG	2	3	–	–	–	–	2	3
D-2	6	7	2	2	–	–	8	9
D-1	14	16	–	–	–	–	14	16
P-5	33	36	8	8	–	–	41	44
P-4/3	63	69	18	18	–	1	81	88
P-2/1	12	12	1	1	–	–	13	13
Total partiel	**131**	**144**	**30**	**30**	**–**	**1**	**161**	**175**

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
			Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2006-2007	2008-2009	2006-2007	2008-2009	2006-2007	2008-2009	2006-2007	2008-2009
Agents des services généraux								
1re classe	5	6	1	1	–	–	6	7
Autres classes	80	84	13	13	1	1	94	98
Total partiel	**85**	**90**	**14**	**14**	**1**	**1**	**100**	**105**
Autres catégories								
Agents de sécurité	–	–	6	6	–	–	6	6
Agents locaux	–	–	24	22	–	–	24	22
Agents du Service mobile	–	–	4	4	–	–	4	4
Administrateurs recrutés sur le plan national	–	–	–	2	–	–	–	2
Total partiel	**–**	**–**	**34**	**34**	**–**	**–**	**34**	**34**
Total	**216**	**234**	**78**	**78**	**1**	**2**	**295**	**314**

A. Département des affaires politiques

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 65 428 700 dollars

Tableau 3.5

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	2004-2005 (dépenses effectives)	2006-2007 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2008-2009 (montant estimatif)
			Montant	Pourcentage			
1. Organes directeurs							
Conseil de sécurité	70,5	217,8	–	–	217,8	14,2	232,0
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	31,3	64,6	–	–	64,6	4,2	68,8
Total (1)	**101,8**	**282,4**	**–**	**–**	**282,4**	**18,4**	**300,8**
2. Direction exécutive et administration	7 042,0	8 449,9	458,3	5,4	8 908,2	492,4	9 400,6
Total (2)	**7 042,0**	**8 449,9**	**458,3**	**5,4**	**8 908,2**	**492,4**	**9 400,6**
3. Programme de travail							
Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	18 821,2	23 679,7	1 792,2	7,6	25 471,9	1 358,5	26 830,4
Sous-programme 2. Assistance électorale	3 919,0	4 886,7	243,7	5,0	5 130,4	274,3	5 404,7

Composante	*2004-2005 (dépenses effectives)*	*2006-2007 (crédits ouverts)*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009 (montant estimatif)*
			Montant	*Pourcentage*			
Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité	13 014,5	13 085,9	169,5	1,3	13 255,4	746,5	14 001,9
Sous-programme 4. Décolonisation	1 262,1	1 438,5	–	–	1 438,5	77,5	1 516,0
Sous-programme 5. Question de Palestine	5 408,1	5 870,0	–	–	5 870,0	338,9	6 208,9
Total (3)	**42 424,9**	**48 960,8**	**2 205,4**	**4,5**	**51 166,2**	**2 795,7**	**53 961,9**
4. Appui au programme	4 560,1	5 051,1	20,8	0,4	5 071,9	322,7	5 394,6
Total (4)	**4 560,1**	**5 051,1**	**20,8**	**0,4**	**5 071,9**	**322,7**	**5 394,6**
Total [(1) + (2) + (3) + (4)]	**54 128,8**	**62 744,2**	**2 684,5**	**4,3**	**65 428,7**	**3 629,2**	**69 057,9**

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2004-2005 (dépenses effectives)	*2006-2007 (montant estimatif)*	*2008-2009 (montant estimatif)*
Total	**7 568,7**	**7 707,8**	**5 157,9**
Total [(1) + (2)]	**61 697,5**	**70 452,0**	**74 215,8**

Tableau 3.6

Postes nécessaires

Catégorie	*Postes permanents inscrits au budget ordinaire*		*Postes temporaires*				*Total*	
			Budget ordinaire		*Fonds extrabudgétaires*			
	2006-2007	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*	*2006-2007*	*2008-2009*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	2	2	–	–	–	–	2	2
D-2	6	6	–	–	–	–	6	6
D-1	14	15	–	–	–	–	14	15
P-5	33	33	1	1	–	–	34	34
P-4/3	63	65	–	–	–	1	63	66
P-2/1	12	12	–	–	–	–	12	12
Total partiel	**131**	**134**	**1**	**1**	**–**	**1**	**132**	**136**
Agents des services généraux								
1re classe	5	5	–	–	–	–	5	5
Autres classes	80	80	3	3	1	1	84	84
Total partiel	**85**	**85**	**3**	**3**	**1**	**1**	**89**	**89**
Total	**216**	**219**	**4**	**4**	**1**	**2**	**221**	**225**

1. Organes directeurs

a) Conseil de sécurité

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 217 800 dollars

3.17 Le Conseil de sécurité, l'un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies aux termes de l'Article 7 de la Charte des Nations Unies, assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aux termes de l'Article 28 de la Charte, le Conseil est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. En sus des réunions périodiques, le Président peut convoquer des séances du Conseil toutes les fois qu'il le juge nécessaire ainsi qu'à la demande de tout membre du Conseil et dans le contexte des Articles 11, 35 et 99 de la Charte.

3.18 En conséquence, le Département n'est pas en mesure de prévoir avec précision le nombre de séances que le Conseil de sécurité tiendra au cours de l'exercice biennal 2008-2009. Au premier semestre de l'exercice biennal 2006-2007, le Conseil a tenu 284 séances officielles, 215 consultations plénières et d'autres consultations de préparation ou de suivi.

3.19 En vertu de l'Article 29 de la Charte, le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Outre le Groupe de travail officieux sur la documentation et autres questions de procédure, le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, le Groupe de travail officieux sur les questions générales relatives aux sanctions, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004), ces organes sont actuellement au nombre de 17, à savoir le Comité pour l'admission de nouveaux membres, le Comité pour les réunions hors Siège du Conseil, le Comité spécial chargé de réexaminer les mandats du Conseil de sécurité, le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et ses trois sous-comités, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et ses trois sous-comités, et les sous-comités des sanctions suivants : le Comité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, le Comité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda, le Comité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone, le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, le Comité créé par la résolution 1518 (2003), le Comité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, le Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, le Comité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, le Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, le Comité créé par la résolution 1636 (2005), le Comité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée, et le Comité créé par la résolution 1737 (2006). Par ailleurs, le Conseil a créé l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions chargée de seconder le Comité créé par la résolution 1267 (1999), des groupes d'experts liés aux comités des sanctions concernant la Côte d'Ivoire, le Libéria, la République démocratique du Congo et le Soudan et le Groupe de contrôle lié au Comité des sanctions concernant la Somalie.

Tableau 3.7

Ressources nécessaires : Conseil de sécurité

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Autres objets de dépense	217,8	217,8	–	–
Total	**217,8**	**217,8**	**–**	**–**

3.20 Les ressources indiquées dans le tableau 3.7 serviraient à financer les déplacements que les présidents des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité doivent effectuer pour évaluer en personne l'efficacité et l'effet des sanctions, ainsi que des travaux contractuels d'imprimerie.

b) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 64 600 dollars

3.21 Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé en application de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975. Le Comité se réunit tout au long de l'année, en fonction des besoins, et présente un rapport annuel à l'Assemblée. Dans le cadre des efforts qu'il déploie en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément à son mandat, le Comité participe à des réunions, envoie des délégations en mission et, selon que de besoin, invite des personnalités ou des experts. Le mandat du Comité, qui s'est élargi au fil des ans, a été réaffirmé récemment par l'Assemblée dans sa résolution 61/22. Il est prévu que le Comité sera maintenu jusqu'à ce que l'on parvienne à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, les accords de paix israélo-palestiniens soient effectivement appliqués et le peuple palestinien puisse exercer pleinement ses droits inaliénables.

Tableau 3.8

Ressources nécessaires : Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Autres objets de dépense	64,6	64,6	–	–
Total	**64,6**	**64,6**	**–**	**–**

3.22 Les ressources indiquées dans le tableau 3.8 serviraient à financer les déplacements des représentants du Comité et des personnalités invitées par celui-ci.

2. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 8 908 200 dollars

3.23 Le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques assure la direction, la supervision et l'administration générales du Département. Outre ses fonctions de chef de département, le Secrétaire général adjoint assume auprès du Secrétaire général des fonctions de conseil et d'appui dans le domaine politique; il donne des conseils et des directives de caractère politique aux envoyés spéciaux et aux représentants spéciaux du Secrétaire général; il dirige et administre des missions de bons offices ou d'établissement des faits et des missions politiques spéciales; il engage des consultations et des négociations visant au règlement pacifique des différends; il joue le rôle de coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance au processus électoral; enfin, il convoque les réunions ordinaires du Comité exécutif pour la paix et la sécurité .

3.24 Dans l'exercice de ses responsabilités, le Secrétaire général adjoint est secondé par deux sous-secrétaires généraux. L'un supervise la Division de l'Afrique I, la Division de l'Afrique II et la Division des affaires du Conseil de sécurité, l'autre supervise la Division des Amériques et de l'Europe, la Division de l'Asie et du Pacifique, la Division des droits des Palestiniens et le Groupe de la décolonisation. La Division de l'assistance électorale relève directement du Secrétaire général adjoint.

3.25 Le Groupe de la planification des politiques, qui relève du Bureau du Secrétaire général adjoint, définit les diverses politiques possibles, effectue des recherches de fond et rédige des études analytiques et des documents sur des questions pluridisciplinaires ou nouvelles intéressant le Département, en particulier dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement de la paix et de la consolidation de celle-ci.

3.26 Le secrétariat du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, qui a été créé en application de la résolution 56/241 de l'Assemblée générale, fait directement rapport au Secrétaire général adjoint et le seconde dans son rôle de coordonnateur du Comité. Une de ses principales fonctions est d'assurer la liaison à l'échelle du système des Nations Unies pour les contributions aux travaux du Comité et le suivi de ses décisions. Il appuie également les équipes spéciales et les groupes de travail qui sont créés et opèrent sous l'égide du Comité.

Tableau 3.9

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer l'application intégrale des directives des organes délibérants et le respect des politiques et procédures de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la gestion du programme de travail et des ressources humaines et financières.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Programme de travail efficacement géré dans la limite des ressources humaines et financières disponibles	a) i) Fourniture des produits et services en temps voulu *Mesure des résultats* (pourcentage de documents/services fournis dans les délais ou en avance) 2004-2005 : 100 % 2006-2007 (estimation) : 100 % 2008-2009 (objectif) : 100 %

	ii) Utilisation efficace et productive des ressources conformément aux priorités et aux politiques et procédures de l'Organisation *Mesure des résultats* (taux d'exécution du budget) 2004-2005 : 93,15 % du montant révisé des crédits ouverts 2006-2007 (estimation) : 96 % du montant révisé des crédits ouverts 2008-2009 (objectif) : 98 % du montant révisé des crédits ouverts
b) Fourniture d'un appui technique et administratif efficace aux missions politiques spéciales, aux bureaux extérieurs et aux envoyés de haut rang	b) Pourcentage de satisfaction des bureaux extérieurs, des missions politiques spéciales et des envoyés spéciaux à l'égard de l'appui fourni par le Département au Siège *Mesure des résultats* 2004-2005 : 80 % 2006-2007 (estimation) : 90 % 2008-2009 (objectif) : 98 %
c) Recrutement et affectation du personnel en temps voulu	c) Réduction du nombre moyen de jours pendant lesquels les postes d'administrateur restent vacants *Mesure des résultats* 2004-2005 : 310 jours 2006-2007 (estimation) : 280 jours 2008-2009 (objectif) : 210 jours
d) Amélioration de la représentation géographique et de l'équilibre entre les effectifs des deux sexes	d) i) Augmentation du pourcentage de membres du personnel originaires d'États Membres non représentés ou sous-représentés en poste dans le Département *Mesure des résultats* 2004-2005 : 18 % 2006-2007 (estimation) : 21 % 2008-2009 (objectif) : 22 % ii) Augmentation du pourcentage de femmes nommées à des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur pour un an ou plus *Mesure des résultats* 2004-2005 : 44 % 2006-2007 (estimation) : 45 % 2008-2009 (objectif) : 48 %

e) Amélioration des délais de présentation des documents	e) Augmentation du pourcentage de documents de présession soumis dans les délais prescrits *Mesure des résultats* 2004-2005 : 59 % 2006-2007 (estimation) : 90 % 2008-2009 (objectif) : 95 %

Tableau 3.10

Ressources nécessaires : Direction exécutive et administration

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Postes	7 842,6	8 300,9	31	31
Autres objets de dépense	607,3	607,3	–	–
Total	**8 449,9**	**8 908,2**	**31**	**31**

3.27 Les ressources indiquées dans le tableau 3.10 permettraient le maintien des 31 postes (17 administrateurs et 14 agents des services généraux) au Bureau du Secrétaire général adjoint, y compris le Groupe de la planification des politiques, les bureaux des deux sous-secrétaires généraux et le secrétariat du Comité exécutif pour la paix et la sécurité. L'augmentation prévue pour les postes (458 300 dollars) correspond à l'effet-report de trois nouveaux postes P-4 approuvés pendant l'exercice biennal 2006-2007.

3. Programme de travail

Tableau 3.11

Ressources nécessaires par sous-programme

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Sous-programme	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	23 679,7	25 471,9	87	89
2. Assistance électorale	4 886,7	5 130,4	16	16
3. Affaires du Conseil de sécurité	13 085,9	13 255,4	52	53
4. Décolonisation	1 438,5	1 438,5	5	5
5. Question de Palestine	5 870,0	5 870,0	16	16
Total partiel	**48 960,8**	**51 166,2**	**176**	**179**
Fonds extrabudgétaires	7 634,9	4 834,8	–	–
Total	**56 595,7**	**56 001,0**	**176**	**179**

Ressources nécessaires, par sous-programme (budget ordinaire)

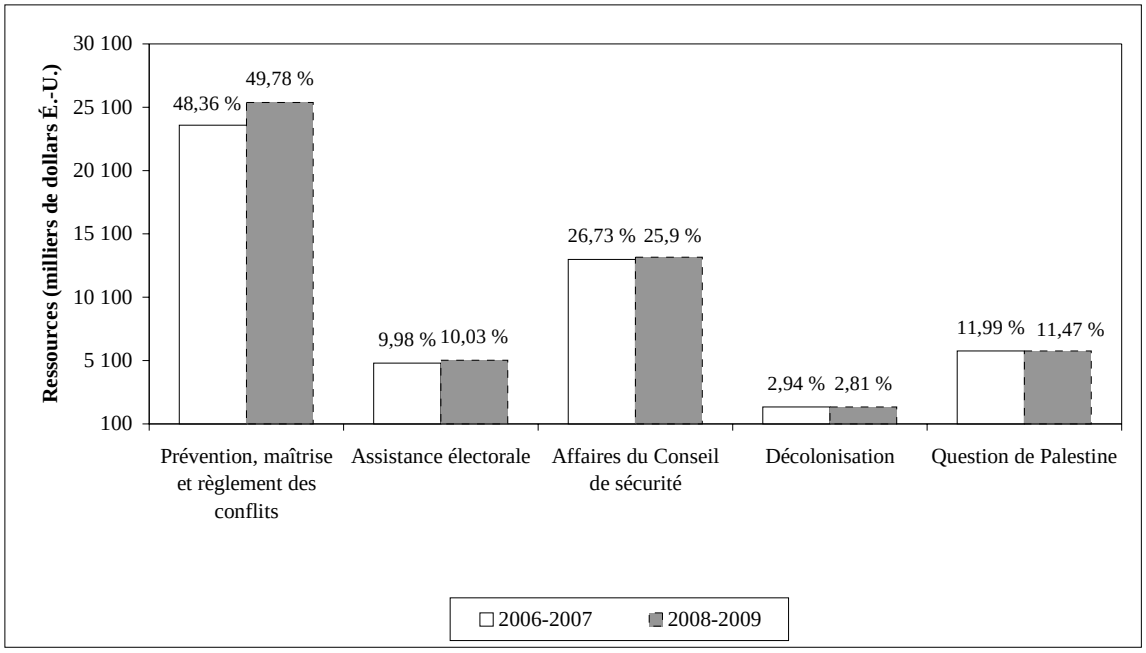

Sous-programme 1
Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 25 471 900 dollars

3.28 La responsabilité principale de l'exécution de ce sous-programme est confiée aux divisions régionales, à savoir les Divisions de l'Afrique I et II, la Division des Amériques et de l'Europe et la Division de l'Asie et du Pacifique, assistées par le Groupe de la planification des politiques.

3.29 Pour atteindre l'objectif de ce sous-programme, le Département œuvrera en faveur d'une action plus efficace et plus cohérente pour aider à prévenir, maîtriser et régler les conflits et pour résoudre les problèmes liés à la consolidation de la paix après les conflits, auxquels doivent faire face les pays sortant d'une crise ou d'un conflit. À ces fins : a) il réagira en temps voulu aux nouvelles situations de conflit; b) il fournira des informations actualisées et exactes, procédera à des analyses et présentera des possibilités d'action; c) il formulera des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises par le système des Nations Unies; d) il offrira les bons offices du Secrétaire général et l'appui technique et fonctionnel voulu pour faciliter la recherche d'issues pacifiques aux situations délicates dans diverses régions, en passant notamment par la médiation officielle, s'il y a lieu; e) il renforcera sa capacité de coopérer avec les organisations régionales et sous-régionales; f) il dispensera un appui technique et des conseils aux missions politiques spéciales et aux missions de consolidation de la paix; g) il améliorera sa capacité et ses compétences afin de mieux lutter contre les menaces à la paix et la sécurité; h) il entreprendra des recherches sur les situations d'après conflit et les pratiques optimales du système des Nations Unies dans ce domaine; i) il élaborera des stratégies cohérentes de consolidation de la paix après un conflit, en rapprochant l'action entreprise par le système des Nations Unies en matière de développement et aux niveaux diplomatique, militaire et humanitaire de celle menée par d'autres acteurs internationaux et

régionaux. Dans ce but, le Département des affaires politiques travaillera en étroite collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies.

Tableau 13.2

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Maintenir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue de la communauté internationale de recenser les situations de conflit, d'y faire face, et de participer à leur règlement	a) Taux de réponse à toutes demandes d'assistance en matière d'action préventive émanant d'États Membres ou d'organisations régionales : 100 % *Mesure des résultats* 2004-2005 : 100 % 2006-2007 (estimation) : 100 % 2008-2009 (objectif) : 100 %
b) Maintien du processus de paix sur la bonne voie	b) i) Nombre d'initiatives à l'appui des processus de paix *Mesure des résultats* 2004-2005 : 30 initiatives 2006-2007 (estimation) : 30 initiatives 2008-2009 (objectif) : 30 initiatives ii) Nombre de projets destinés à appuyer les efforts de consolidation de la paix *Mesure des résultats* 2004-2005 : aucun projet 2006-2007 (estimation) : 40 projets 2008-2009 (objectif) : 40 projets

Facteurs externes

3.30 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres ont la volonté politique voulue pour collaborer à l'exécution intégrale du sous-programme; b) aucun fait nouveau d'ordre politique, économique ou social – soudain ou inattendu – ne vient nuire à l'exécution du sous-programme.

Produits

3.31 Les produits prévus pour l'exercice 2008-2009 sont les suivants :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

i) Assemblée générale :

a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières selon les besoins;

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport sur la coopération entre l'ONU et diverses organisations régionales et sous-régionales (1); rapports sur diverses questions se rapportant à la paix et à la sécurité (une vingtaine);

ii) Conseil de sécurité :

a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières selon les besoins;

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur diverses questions se rapportant à la paix et à la sécurité (une centaine);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :

i) Missions d'établissement des faits : missions d'établissement des faits et autres missions spéciales effectuées au nom du Secrétaire général;

ii) Supports techniques : documents analytiques, notes d'évaluation et documents d'information axés sur l'alerte rapide, présentation d'options et formulation de recommandations en matière d'action préventive et de consolidation de la paix, qui tiennent compte des questions relatives à l'égalité des sexes;

iii) Notes de synthèse, documents d'information, liste de questions à aborder et profils établis dans la perspective de réunions tenues par le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale, à New York et hors Siège;

iv) Gestion des bases de données des divisions sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales destinées à l'usage du Secrétaire général et des hauts fonctionnaires;

v) Participation à des séminaires et réunions d'universitaires sur la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix;

vi) Formulation de conseils et d'orientations politiques à l'intention des représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général;

vii) Appui fonctionnel et politique aux initiatives de rétablissement et de consolidation de la paix, et notamment appui aux opérations sur le terrain;

viii) Appui fonctionnel aux négociations et aux missions de bons offices menées par l'ONU pour prévenir et régler des conflits.

Tableau 3.13

Ressources nécessaires : sous-programme 1

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	22 738,0	24 530,2	87	89
Autres objets de dépense	941,7	941,7	–	–
Total partiel	**23 679,7**	**25 471,9**	**87**	**89**
Fonds extrabudgétaires	7 211,7	4 600,5	–	–
Total	**30 891,4**	**30 072,4**	**87**	**89**

3.32 Le montant indiqué à la rubrique Postes du tableau 3.13 doit permettre de financer : le maintien de 87 postes (61 postes d'administrateur et 26 postes d'agent des services généraux); la création d'un poste de directeur de la médiation (D-1); la création d'un poste de spécialiste des questions politiques (P-3). Le montant demandé à la rubrique Autres objets de dépense doit notamment servir à financer les services de consultants et d'experts sur des questions relatives aux missions de bons offices, à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix, les voyages de membres du personnel ainsi que les dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et aux heures supplémentaires.

3.33 Le Directeur de la médiation dirigera, au sein du Groupe de l'appui à la médiation, l'action menée par le Département dans ce domaine, notamment la mise en place d'une entité qui fournira des directives opérationnelles aux médiateurs et des mécanismes leur permettant d'avoir recours à des compétences et à des conseils spécialisés. Il établira systématiquement des liens avec les établissements universitaires, les centres de recherche et les organisations non gouvernementales pour rendre le Département mieux à même de formuler des directives; soutiendra directement les bons offices du Secrétaire général, notamment pour la médiation des différends; fournira des avis stratégiques et un appui opérationnel en matière de médiation aux divisions régionales et aux bureaux extérieurs du Département, aux départements partenaires et aux partenaires qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies tels que les organisations régionales; contribuera à la formulation de toutes les stratégies et politiques du Département en matière de médiation; élaborera des documents sur les questions de politique générale et jouera, s'il y a lieu, un rôle consultatif auprès du Secrétaire général adjoint. Comme l'a recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur les prévisions révisées du projet de programme pour l'exercice biennal 2006-2007 découlant du Document final du Sommet mondial de 2005 (A/60/7/Add.13, par. 33 et Corr.1 et 2), l'idée de créer un groupe d'appui à la médiation a été examinée plus avant (voir annexe I).

3.34 Sous la supervision du Directeur et du Directeur adjoint, le spécialiste des questions politiques (P-3), relevant de la Division de l'Asie et du Pacifique, devra fournir une assistance en matière de suivi et d'évaluation des faits politiques nouveaux survenant dans la région du Moyen-Orient en vue de fournir conseils et appui aux hauts responsables et aux équipes de pays des Nations Unies. En outre, il étudiera les situations des pays, en particulier celles de préconflit, de conflit et d'après conflit, et se tiendra au fait des questions relatives à la paix et à la sécurité dans la région qui relèvera de ses attributions.

Sous-programme 2
Assistance électorale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 5 130 400 dollars

3.35 La responsabilité principale de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de l'assistance électorale, qui est l'organe responsable de toutes les activités d'assistance électorale des Nations Unies. Pour atteindre l'objectif de ce sous-programme, la Division fournira de manière rapide, coordonnée et efficace aux États Membres qui en feront la demande les services d'experts internationaux en matière d'organisation et de conduite d'élections et dispensera des conseils et un appui déterminants dans le cadre des négociations de paix et des missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix. La Division évaluera les besoins relatifs à la tenue d'élections dans les pays sollicitant une assistance. En faisant fond sur ces évaluations, elle concevra des interventions stratégiques et appuiera leur exécution, notamment en offrant une coopération technique et des conseils d'experts pour ce qui est de la création ou du renforcement des organismes chargés d'organiser les élections. Pour ce faire, elle forgera des partenariats avec des organismes nationaux

et internationaux, à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies, en vue de faciliter l'application systématique des normes internationales. Elle définira des paramètres techniques et des pratiques optimales dans le domaine électoral et dispensera des conseils sur la mise en place de composantes électorales dans les opérations de paix et sur l'organisation d'élections dans le cadre d'un mandat spécifique. Le cas échéant, en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, la Division appuiera les observateurs électoraux des Nations Unies lorsqu'ils seront déployés. Les renseignements concernant les demandes d'assistance électorale sont présentés à l'annexe II.

Tableau 3.14

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Fournir une assistance électorale aux États Membres, à leur demande et conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en leur apportant l'appui technique et consultatif nécessaire à la tenue d'élections périodiques et régulières.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
Les États Membres qui demandent une assistance disposent de moyens accrus pour organiser des élections périodiques et régulières	Évolution qualitative des processus électoraux du fait de l'assistance et de l'appui fournis par les Nations Unies *Mesure des résultats* (processus électoraux bénéficiant de l'appui des Nations Unies qui, selon les observateurs accrédités, évoluent sur le plan qualitatif) 2004-2005 : 20 processus électoraux 2006-2007 (estimation) : 20 2008-2009 (objectif) : 20

Facteurs externes

3.36 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si la situation de chacun des pays demandant à bénéficier d'une assistance électorale est propice à la tenue d'élections régulières et libres.

Produits

3.37 Les produits finals prévus pour l'exercice 2008-2009 sont les suivants :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) : Assemblée générale :

i) Services fonctionnels pour les séances plénières selon les besoins;

ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport sur les activités de l'ONU visant à améliorer l'efficacité des processus électoraux, conformément aux résolutions et décisions pertinentes;

b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :

i) Missions d'établissement des faits : missions d'évaluation des besoins en vue de répondre de façon stratégique, à l'échelle du système, aux demandes d'assistance électorale émanant des États Membres (40);

ii) Supports techniques : gestion du fichier informatisé d'experts électoraux organisé par compétences du système des Nations Unies, et enrichissement de la mémoire institutionnelle s'agissant de l'assistance électorale;

iii) Production et diffusion auprès des États Membres de directives techniques et de documents de référence sur les processus électoraux, le cadre législatif régissant les élections, ainsi que l'organisation et les aspects administratifs des scrutins;

iv) Promotion des instruments juridiques : instauration de partenariats institutionnels et de mécanismes de coopération avec diverses organisations susceptibles d'apporter une assistance électorale aux États Membres;

v) Séminaires à l'intention des utilisateurs extérieurs : séminaires de formation et colloques internationaux destinés aux administrateurs électoraux et au personnel aux niveaux national et régional, consacrés à la conception, à la planification et à la mise en œuvre autonome de processus électoraux transparents et dont il soit possible de contrôler la régularité;

c) Coopération technique (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) : projets opérationnels : coordination des observateurs internationaux et appui à leur apporter; conception de projets visant à développer ou à renforcer les capacités des autorités électorales nationales, s'agissant en particulier de la prise en compte systématique de la parité des sexes, de l'inscription des électeurs et de la modernisation des processus électoraux; missions d'assistance technique dans le cadre des projets opérationnels à l'appui des activités électorales.

Tableau 3.15

Ressources nécessaires : sous-programme 2

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	4 345,9	4 624,5	16	16
Autres objets de dépense	540,8	505,9	–	–
Total partiel	**4 886,7**	**5 130,4**	**16**	**16**
Fonds extrabudgétaires	301,8	199,3	–	–
Total	**5 188,5**	**5 329,7**	**16**	**16**

3.38 Les montants indiqués au tableau 3.15 au titre de ce sous-programme doivent permettre de financer : le maintien de 16 postes (12 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux) et les autres objets de dépense, notamment le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions), les services de consultants, les services contractuels et les voyages officiels. L'augmentation du montant à la rubrique Postes correspond à l'effet-report de deux postes (1 P-4 et 1 P-3) dont la création a été approuvée pour l'exercice biennal 2006-2007. La

réduction du montant demandé à la rubrique Autres objets de dépense s'explique par la diminution des dépenses au titre des services contractuels due au fait que la numérisation des renseignements relatifs à plus d'un millier d'experts électoraux, entreprise pendant l'exercice biennal 2006-2007, est achevée. Cette réduction est en partie contrebalancée par l'augmentation du nombre de voyages du personnel, liée à la hausse du nombre de demandes d'assistance électorale.

Sous-programme 3
Affaires du Conseil de sécurité

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 13 255 400 dollars

3.39 La responsabilité de l'exécution du sous-programme 3 sera confiée à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui dispensera des conseils et fournira des services fonctionnels au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires, en particulier aux comités des sanctions et au Comité contre le terrorisme, au Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, aux groupes de travail officieux ainsi qu'au Comité d'état-major. À ces fins, la Division fera en sorte que les documents de conférence et les communications soient publiés en temps voulu; veillera à la bonne coordination des réunions; dispensera des conseils aux membres du Conseil de sécurité et à l'ensemble des États Membres de l'ONU conformément à la Charte des Nations Unies et au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à ses décisions et à sa pratique antérieure; assurera un appui fonctionnel et administratif aux groupes d'experts chargés d'activités de suivi; planifiera et organisera les missions des membres du Conseil et des présidents de ses organes subsidiaires; mènera des travaux de recherche et d'analyse concernant notamment l'application, l'efficacité et l'impact des mesures obligatoires ou des sanctions imposées par le Conseil; plaidera en faveur de sanctions « ciblées » et de leur mise en application et donnera des conseils à ce sujet; organisera des séances à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les informer de l'évolution des procédures, des pratiques et des méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires, notamment les comités des sanctions.

Tableau 3.16

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions par le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Réunions organisées dans les meilleurs délais et dans le respect des procédures fixées	a) Degré de satisfaction exprimé par les membres du Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres de l'ONU en ce qui concerne les services fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité *Mesure des résultats* 2004-2005 : 90 % de commentaires favorables 2006-2007 (estimation) : 90 % de commentaires favorables 2008-2009 (objectif) : 95 % de commentaires favorables

b) Meilleur accès aux informations relatives aux travaux du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	b) i) Augmentation du nombre de pages du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* consultées en ligne *Mesure des résultats* 2004-2005 : 345 400 pages consultées en ligne 2006-2007 (estimation) : 362 600 pages consultées en ligne 2008-2009 (objectif) : 380 800 pages consultées en ligne ii) Augmentation du nombre de visiteurs accédant à la page d'accueil du Conseil de sécurité *Mesure des résultats* 2004-2005 : 2 061 500 consultations 2006-2007 (estimation) : 4 249 500 consultations 2008-2009 (objectif) : 4 675 400 consultations
c) Application des décisions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires nécessitant l'appui fonctionnel du sous-programme	c) i) Des mécanismes de suivi sont mis en place, dans le cadre des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité, dans les délais prescrits par les résolutions du Conseil *Mesure des résultats* 2004-2005 : 100 % des décisions appliquées dans les délais prescrits 2006-2007 (estimation) : 100 % des décisions appliquées dans les délais prescrits 2008-2009 (objectif) : 100 % des décisions appliquées dans les délais prescrits ii) Les missions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires sont menées dans les délais prescrits par l'organe concerné *Mesure des résultats* (nombre en pourcentage de rapports de mission détaillés soumis en temps voulu) 2004-2005 : 100 % 2006-2007 (estimation) : 100 % 2008-2009 (objectif) : 100 %

Facteurs externes

3.40 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les États Membres font preuve de la volonté politique nécessaire.

Produits

3.41 Les produits finals prévus pour l'exercice 2008-2009 sont les suivants :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : notifications du Secrétaire général à l'Assemblée au titre du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (2); rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée (2);

ii) Conseil de sécurité :

a. Services fonctionnels pour les réunions : séances et consultations du Conseil, selon les besoins; réunions des groupes de travail officieux du Conseil, consultations bilatérales et consultations de groupe, selon les besoins; réunions d'organes subsidiaires du Conseil, dont les comités des sanctions, selon les besoins;

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : contribution du sous-programme pour faciliter la publication de documents du Conseil de sécurité; documentation relative aux travaux des organes subsidiaires du Conseil, y compris les comités des sanctions; liste de communications de particuliers et d'organismes non gouvernementaux au sujet de questions dont le Conseil de sécurité est saisi, en application du paragraphe A de l'annexe au règlement intérieur provisoire du Conseil; exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil est saisi et additifs hebdomadaires;

b) Groupes d'experts, rapporteurs et services de dépositaire : appui administratif et directives techniques aux groupes d'experts mandatés par le Conseil de sécurité, notamment en relation avec le suivi et l'application des sanctions; mise à jour régulière d'un fichier d'experts pour faciliter le prompt recrutement de personnes qualifiées pour siéger au sein de tels groupes d'experts;

c) Autres activités fonctionnelles (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :

i) Publications en série : suppléments au *Répertoire de la pratique suivie par le Conseil de sécurité* aux fins de sa mise à jour;

ii) Missions d'établissement des faits : missions de membres ou de présidents d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité, notamment les comités des sanctions, (6) et missions effectuées par le Conseil dans des régions ou des pays concernés par les questions dont il est saisi (4);

iii) Supports techniques : amélioration continue de l'affichage des documents du Conseil de sécurité sur le site Web de l'ONU, notamment du *Répertoire* traduit dans toutes les langues officielles de l'Organisation; poursuite de l'amélioration et de la reconfiguration des pages du site Web de l'ONU relatives aux comités des sanctions, comme l'ont demandé les membres de ceux-ci; poursuite de l'enrichissement de la base de données intégrée sur le Conseil et ses organes subsidiaires;

iv) Séminaires à l'intention des utilisateurs extérieurs : colloques et documents de travail – contribution au dialogue permanent sur les questions d'ordre général relatives aux sanctions, et ajustement de ces dernières afin qu'elles donnent de meilleurs résultats tout en étant moins préjudiciables aux groupes vulnérables et aux États tiers;

v) Stages, séminaires et ateliers : orientation des nouveaux membres du Conseil s'agissant de l'évolution des pratiques, des procédures et des méthodes de travail du Conseil et de

ses organes subsidiaires (4); programmes de formation destinés au personnel de secrétariat des organisations régionales.

Tableau 3.17

Ressources nécessaires : sous-programme 3

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	12 460,9	12 630,4	52	53
Autres objets de dépense	625,0	625,0	–	–
Total partiel	**13 085,9**	**13 255,4**	**52**	**53**
Fonds extrabudgétaires	121,4	35,0	–	–
Total	**13 207,3**	**13 290,4**	**52**	**53**

3.42 Les montants demandés à la rubrique Postes du tableau 3.17 doivent permettre de financer : le maintien de 52 postes (26 postes d'administrateur et 26 postes d'agent des services généraux); la création d'un poste de point focal pour les demandes de radiation; les autres objets de dépense (services de consultants et d'experts, voyages du personnel, services contractuels et frais généraux de fonctionnement). En application de la résolution 1730 (2006) du Conseil de sécurité et conformément aux procédures de radiation qui y sont énoncées, le point focal sera notamment chargé de : transmettre aux comités des sanctions concernés, pour information, toutes les communications reçues des États Membres; recevoir, vérifier et traiter les demandes de radiation présentées par les requérants (individus, groupes, entreprises ou entités figurant sur les listes établies par les comités des sanctions) et les informer de l'état de leur demande.

Sous-programme 4
Décolonisation

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 438 500 dollars

3.43 La responsabilité du sous-programme incombe au Groupe de la décolonisation, qui fournira un appui au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale. Les questions liées à la décolonisation relèvent de la Charte et sont également régies par les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant notamment dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée.

3.44 Le Comité spécial et l'Assemblée générale continueront d'étudier la situation en ce qui concerne l'évolution politique, économique et sociale dans tous les territoires – 16 au total – qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination et de chercher comment appliquer la Déclaration conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Le Comité continuera d'améliorer la coopération avec les puissances administrantes à tous les stades du processus de décolonisation. Il examinera les vues des représentants des territoires non autonomes. Il organisera

également ses séminaires régionaux annuels dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, ainsi que des missions de visite dans les territoires non autonomes. Il continuera en outre de mobiliser l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation, formulera des propositions en ce qui concerne les questions inscrites à son ordre du jour et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée.

3.45 Pour soutenir les organes délibérants susmentionnés, en particulier le Comité spécial, des avis et une assistance technique seront fournis au Comité, notamment : dans le cadre de ses travaux sur la situation dans les 16 derniers territoires non autonomes lors de ses sessions annuelles; lors de la préparation et de la tenue de ses séminaires organisés en alternance dans les Caraïbes et le Pacifique; lors des missions de visite; dans le cadre de toute autre activité relevant de son programme de travail (action de sensibilisation et affichage d'information sur les pages du site Web de l'ONU consacrées à la décolonisation). Une assistance sera également fournie pour améliorer la coopération du Comité avec les puissances administrantes, maintenir des contacts avec les représentants des territoires non autonomes et développer des relations avec les organismes et institutions du système des Nations Unies, dans le but de progresser encore dans la décolonisation et de mettre totalement fin au colonialisme. Cet appui prendra notamment la forme d'un suivi attentif de l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, de l'exécution de travaux de recherche ainsi que de l'établissement de documents de travail, de rapports, d'analyses et d'exposés. En outre, en coopération avec le Département de l'information, du matériel d'information, notamment des publications et des programmes audiovisuels sur la décolonisation, sera élaboré et largement diffusé, en vue de sensibiliser davantage la communauté internationale aux problèmes de décolonisation et de mobiliser l'opinion internationale en faveur de l'élimination complète du colonialisme.

Tableau 3.18

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la décolonisation conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale pour les 16 derniers territoires non autonomes, afin de parvenir à l'élimination complète du colonialisme.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
Le Comité spécial et l'Assemblée générale seront en mesure de mener à bien leurs mandats respectifs en matière de décolonisation et de faire progresser la décolonisation des 16 derniers territoires non autonomes.	100 % des documents destinés aux organes délibérants présentés dans les délais *Mesure des résultats* 2004-2005 : 100 % 2006-2007 (estimation) : 100 % 2008-2009 (objectif) : 100 %

Facteurs externes

3.46 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont remplies : a) les puissances administrantes soumettent à temps les renseignements voulus sur les territoires qu'elles administrent, conformément à l'Article 73 de la Charte; b) les États Membres maintiennent leur appui au processus de décolonisation; c) les institutions spécialisées fournissent des renseignements sur les activités qu'elles mènent dans les territoires non autonomes; d) les puissances administrantes coopèrent avec le Comité spécial aux

fins de l'exécution des mandats énoncés dans les résolutions et les décisions pertinentes des Nations Unies.

Produits

3.47 Les produits prévus pour l'exercice 2008-2009 sont les suivants :

a) Service d'organismes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

i) Assemblée générale :

a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières de l'Assemblée générale (2) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (5);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux établis par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (2); rapports sur les moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (2); rapports sur les renseignements émanant des territoires non autonomes, transmis en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte;

ii) Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières du Comité spécial (60); réunions du Bureau du Comité spécial (40); séminaires régionaux organisés dans les régions des Caraïbes et du Pacifique (12);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : documents de travail concernant les 16 territoires non autonomes (32) et rapports du Rapporteur sur Porto Rico (2);

iii) Conseil économique et social :

a. Services fonctionnels pour les séances du Conseil, selon les besoins;

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sur leurs activités se rapportant à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (2);

b) Autres activités fonctionnelles (budget ordinaire) : supports techniques : gestion et amélioration du site Web sur la décolonisation.

Tableau 3.19

Ressources nécessaires : sous-programme 4

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	1 415,1	1 415,1	5	5
Autres objets de dépense	23,4	23,4	–	–
Total	**1 438,5**	**1 438,5**	**5**	**5**

3.48 Les montants demandés au tableau 3.19 doivent permettre de financer : le maintien de cinq postes au sein du Groupe (3 postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux); les dépenses liées au recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) et aux heures supplémentaires. Les crédits nécessaires pour financer les missions de visite du Comité spécial et les voyages des représentants des territoires non autonomes lorsqu'ils se rendent aux réunions du Comité spécial sont inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences).

Sous-programme 5
Question de Palestine

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 5 870 000 dollars

3.49 La responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division des droits des Palestiniens. L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de Palestine en 1947. Par sa résolution 3376 (XXX), elle a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La Division facilitera les débats du Comité et l'aidera à exécuter son programme de travail annuel en lui offrant un appui fonctionnel et en assurant son secrétariat. Elle l'aidera également à promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'application intégrale et effective des accords de paix israélo-palestiniens. Elle l'aidera en outre à mobiliser le soutien et l'assistance de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, y compris par la coopération technique, sous la forme, par exemple, d'un programme de formation annuel destiné aux fonctionnaires de l'Autorité palestinienne. Toutes les questions en suspens devraient être réglées par la négociation. L'ONU continuera d'appuyer le Comité jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale. Des réunions et conférences internationales thématiques seront organisées sous les auspices du Comité, en vue de sensibiliser davantage l'opinion publique aux divers aspects de la question de Palestine et de promouvoir le dialogue entre les parties concernées, notamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les entités des Nations Unies et les représentants de la société civile. De plus, et dans le même but, du matériel et des sources d'information sur la question de Palestine seront élaborés et mis à jour sous la direction du Comité, notamment des publications, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et les pages pertinentes du site Web de l'ONU.

Tableau 3.20

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	**Indicateurs de succès**
Grâce au travail effectué par la Division des droits des Palestiniens, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sensibilisera davantage la communauté internationale à la question de Palestine et mobilisera l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine.	a) Dialogue, engagement et appui soutenus de la communauté internationale en faveur des objectifs du programme *Mesure des résultats* 2004-2005 : 4 résolutions adoptées 2006-2007 (estimation) : 4 résolutions adoptées 2008-2009 (objectif) : 4 résolutions adoptées b) Accroissement du nombre des organisations de la société civile accréditées auprès du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien *Mesure des résultats* 2004-2005 : 31 nouvelles organisations accréditées 2006-2007 (estimation) : 30 nouvelles organisations accréditées 2008-2009 (objectif) : 30 nouvelles organisations accréditées c) Augmentation du nombre de pages consultées sur le site Web de l'ONU, consacrées à la question de Palestine *Mesure des résultats* 2004-2005 : 14,5 millions de pages consultées 2006-2007 (estimation) : 15 millions de pages consultées 2008-2009 (objectif) : 15,5 millions de pages consultées

Facteurs externes

3.50 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si la situation sur le terrain et l'évolution du processus politique permettent de l'exécuter dans son intégralité.

Produits

3.51 Les produits prévus pour l'exercice 2008-2009 sont les suivants :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) : Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :

i) Services fonctionnels pour les réunions : réunions du Comité et de son bureau (50); 8 réunions et conférences internationales (1 en Amérique du Nord, 2 en Europe, 2 au Moyen-Orient, 1 en Afrique, 1 en Asie et dans le Pacifique et 1 en Amérique latine et dans les Caraïbes); 2 réunions consultatives avec les organisations de la société civile (1 à New York et 1 à Genève);

ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports annuels du Comité à l'Assemblée générale (2); courrier du Comité; notes d'information, documents de travail, points de discussion, déclarations et autres documents nécessaires aux réunions du Comité et de son bureau et aux autres réunions auxquelles le Comité participe (24); recueil de résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine (2); projet de programme de travail (2); notes d'information, ordres du jour, projets de déclaration et documents et rapports du Président finals pour huit réunions et conférences internationales et deux réunions consultatives avec des organisations de la société civile;

b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :

i) Publications en série : note et bulletin annuels consacrés à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (4); *NGO Action News*, publication bimensuelle (48); rapports finals des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité (8); bulletin mensuel consacré à l'action menée par l'ONU et au niveau intergouvernemental concernant la question de Palestine (24); chronologie mensuelle des faits nouveaux relatifs à la question de Palestine établie sur la base d'un suivi périodique des organes d'information, d'Internet et de diverses publications (24); récapitulation périodique des événements touchant le processus de paix au Moyen-Orient (6);

ii) Publications isolées : études et notes d'information (4);

iii) Expositions, visites guidées, conférences : exposition annuelle sur la Palestine ou organisation d'un événement culturel à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, au Siège, avec projection de films (2); réunions d'information, notamment à l'intention de fonctionnaires de l'ONU, de visiteurs ou de représentants d'organisations non gouvernementales;

iv) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : documents et services d'information, y compris sous format électronique, ainsi que gestion et expansion du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et d'autres sites Web (24);

v) Manifestations spéciales : célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre; autres manifestations spéciales si le Comité le juge utile (4); mise en commun de l'information, action de sensibilisation et participation aux réunions de la société civile à l'appui des travaux et des objectifs du Comité (16);

vi) Supports techniques : administration, gestion et expansion d'UNISPAL; des bases de données sur les organisations non gouvernementales, les experts et la documentation autre que celle de l'ONU; des sites Web Internet et intranet de la Division et du Comité;

c) Coopération technique (budget ordinaire) : cours de formation, séminaires et ateliers : offre d'une assistance à l'Autorité palestinienne grâce à un programme de formation annuel à l'intention de ses fonctionnaires, organisé et exécuté par la Division des droits des Palestiniens; adoption de mesures pour favoriser la participation des représentants

palestiniens aux événements qui ne sont pas organisés par la Division mais que soutient le Comité.

Tableau 3.21

Ressources nécessaires : sous-programme 5

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	3 961,6	3 961,6	16	16
Autres objets de dépense	1 908,4	1 908,4	–	–
Total	**5 870,0**	**5 870,0**	**16**	**16**

3.52 Les montants indiqués au tableau 3.21 doivent permettre de financer : le maintien de 16 postes (10 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux); les autres objets de dépense, notamment le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions), les services de consultants et d'experts, les frais généraux de fonctionnement, les voyages du personnel, les fournitures et le matériel.

4. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 5 071 900 dollars

3.53 Le Service administratif fournit les services d'administration, de gestion et d'appui au programme nécessaires à l'exécution des activités dont le Département est chargé. Il aide le Secrétaire général adjoint à élaborer les projets de plan-programme biennal, à établir le projet de budget-programme et à en suivre l'exécution, à gérer les fonds d'affectation spéciale et les fonds extrabudgétaires, à fournir les services d'appui nécessaires pour une utilisation efficace des ressources humaines et à assurer la planification, le contrôle et la coordination des ressources nécessaires pour l'administration générale. En outre, il fournit un appui administratif et logistique à un certain nombre de représentants et d'envoyés spéciaux du Secrétaire général ainsi qu'aux bureaux chargés de la consolidation de la paix et aux missions politiques spéciales sur le terrain. Il gère également les besoins du Département dans le domaine des technologies de l'information, y compris en ce qui concerne l'entretien et la modernisation du matériel informatique et des logiciels, par l'intermédiaire de son Équipe de gestion de l'information.

Tableau 3.22

Ressources nécessaires : appui au programme

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	2 429,8	2 429,8	13	13
Autres objets de dépense	2 621,3	2 642,1	–	–
Total partiel	**5 051,1**	**5 071,9**	**13**	**13**
Fonds extrabudgétaires	72,9	323,1	1	2
Total	**5 124,0**	**5 395,0**	**14**	**15**

3.54 Les ressources prévues dans le tableau 3.22 permettront de continuer de financer les 13 postes existants (3 postes d'administrateur et 10 postes d'agent des services généraux) et de couvrir les autres objets de dépense, notamment le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) devant remplacer à court terme des fonctionnaires pendant les périodes de pointe ou en cas de congé de maternité ou de maladie prolongés, le recours à des services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, le mobilier et le matériel et les fournitures et accessoires. L'augmentation des dépenses autres que les postes tient essentiellement à l'accroissement des crédits demandés au titre du personnel temporaire, qui a été décidé à la lumière de l'expérience et de la situation actuelle, ainsi que des objets de dépense autres que les postes, en rapport avec les trois postes qu'il est proposé de créer.

B. Missions politiques spéciales

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 604 060 100 dollars

3.55 Dans sa résolution 61/254, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 sur la base d'une estimation préliminaire d'un montant de 4 194 700 000 dollars. L'esquisse budgétaire prévoit des crédits d'un montant de 604 060 100 dollars au titre des missions politiques spéciales liées à la paix et à la sécurité qui devraient être prorogées ou approuvées au cours de l'exercice biennal.

3.56 Comme lors de l'exercice biennal 2006-2007, l'emploi de ces fonds sera subordonné aux mandats assignés par les organes délibérants et à l'approbation de l'Assemblée générale, et il se fera à mesure que l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité créeront des missions ou en renouvelleront le mandat. Une justification détaillée des ressources nécessaires sera présentée à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de la même façon que sont présentés les états des incidences sur le budget-programme et les montants estimatifs révisés. Lorsque le Comité consultatif aura examiné ces propositions et fait ses recommandations, il appartiendra à l'Assemblée d'approuver le prélèvement de ces ressources sur le solde de 604,1 millions de dollars prévu au titre des missions politiques spéciales.

3.57 Une fois épuisé le montant prévu de 604,1 millions de dollars, toutes les demandes de crédit continueront d'être traitées selon les dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

Tableau 3.23

Ressources nécessaires : missions politiques spéciales

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	606 501,1	604 061,1	–	–
Total partiel	**606 501,1**	**604 060,1**	**–**	**–**
Fonds extrabudgétaires	16 965,8	1 547,8	–	–
Total	**623 466,9**	**605 607,9**	**–**	**–**

3.58 Le montant des ressources nécessaires indiqué dans le tableau 3.23 tient compte des crédits prévus au titre des missions politiques spéciales dans l'esquisse budgétaire que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 61/254. La diminution (2 441 000 dollars) résulte de la suppression des provisions au titre des dépenses imprévues et extraordinaires qui figuraient dans le montant révisé du crédit prévu pour l'exercice biennal 2006-2007. La réduction des fonds extrabudgétaires prévue pour 2008-2009 tient essentiellement au fait qu'il est difficile de prévoir le montant des contributions qui seront versées au Fonds d'affectation spéciale d'appui à l'entité spécialement chargée d'assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq, conformément à la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, puisque le financement sera subordonné à la situation globale en matière de sécurité en Iraq. Les besoins effectifs s'agissant de la sécurité seront suivis de très près.

C. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 13 912 600 dollars

3.59 Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a été créé en application de la résolution 48/213 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci priait le Secrétaire général d'assurer la coordination des activités que le système des Nations Unies entreprendrait pour répondre de manière adéquate aux besoins du peuple palestinien et de mobiliser une assistance financière, technique et économique, et de la résolution 49/88, dans laquelle l'Assemblée accueillait avec satisfaction la nomination du Coordonnateur spécial. Celui-ci fait fonction d'agent de liaison des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, y compris pour ce qui est des aspects socioéconomiques de ce processus et de l'assistance au développement que l'Organisation des Nations Unies apporte dans le cadre de ce processus à la Jordanie, au Liban, aux territoires palestiniens occupés et à la République arabe syrienne.

3.60 Le Coordonnateur spécial, dans le cadre d'un travail exploratoire avec les parties concernées, concevra des moyens de soutenir le processus de paix au Moyen-Orient et de coordonner les mesures prises par le système des Nations Unies pour faire face aux besoins humanitaires du peuple palestinien. Il s'agira à ce titre de répondre aux demandes d'assistance concernant les aspects diplomatiques et socioéconomiques du processus de paix émanant des parties aux négociations et des États Membres. En outre, au titre de la contribution diplomatique de

l'Organisation des Nations Unies aux pourparlers du Moyen-Orient et aux consultations connexes, le Coordonnateur spécial élaborera et fournira des recommandations sur les problèmes diplomatiques, juridiques, socioéconomiques et sécuritaires, en coordination étroite avec les institutions et programmes concernés des Nations Unies. Il continuera de jouer un rôle de premier plan dans le cadre des mécanismes officiels et officieux de coordination et fournira des orientations et un appui en matière politique et humanitaire aux organismes et programmes des Nations Unies. Une plus grande place sera faite au lien entre les processus politiques et la situation socioéconomique qui les sous-tend et les renforce.

Tableau 3.24

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient sur la voie d'une paix globale, juste et durable.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Les participants renouvelleront leur engagement de prendre des mesures parallèles sur la voie d'une paix durable	a) Négociations plus fréquentes entre les parties impliquées dans le conflit *Mesure des résultats* (Réunions organisées par le Coordonnateur spécial ou en sa présence) 2004-2005 : 450 2006-2007 (estimation) : 450 2008-2009 (objectif) : 450
b) Mobilisation de ressources pour améliorer la situation socioéconomique du peuple palestinien	b) Maintien du niveau des ressources disponibles pour améliorer la situation socioéconomique du peuple palestinien *Mesure des résultats* 2004-2005 : non disponible 2006-2007 (estimation) : 1,7 milliard de dollars 2008-2009 (objectif) : 1,7 milliard de dollars
c) Réponse coordonnée aux besoins humanitaires du peuple palestinien	c) Nombre de projets et d'activités conjoints exécutés par les organismes des Nations Unies *Mesure des résultats* (Programmes de pays exécutés conjointement par des organismes des Nations Unies) 2004-2005 : non disponible 2006-2007 (estimation) : 13 2008-2009 (objectif) : 13

Facteurs externes

3.61 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) toutes les parties font preuve de volonté politique pour maintenir un cessez-le-feu, engager un dialogue politique constructif et coopérer avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient; b) les États

Membres apportent l'appui politique et financier nécessaire; c) la situation régionale en matière de sécurité est favorable.

Produits

3.62 Les produits de l'exercice 2008-2009 seront les suivants :

a) Autres activités de fond (budget ordinaire) :

i) Publications en série : mise à jour des répertoires des organisations non gouvernementales à Gaza et en Cisjordanie; mise à jour du répertoire des organisations non gouvernementales internationales;

ii) Missions d'établissement des faits : contacts avec les gouvernements et leurs représentants accrédités dans la région;

iii) Communiqués de presse, conférences de presse : conférences de presse; réunions avec la presse arabe; communiqués de presse; prises de contact et entretien de relations avec les médias;

iv) Supports techniques : assistance et conseils au mécanisme de coordination des donateurs; exposés devant le Conseil de sécurité selon que de besoin; collecte et analyse de l'information de fond;

v) Documentation destinée aux réunions interinstitutions : rapports trimestriels sur la situation économique dans le territoire palestinien occupé (8); rapports sur les aspects socioéconomiques du processus de paix en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne (2);

b) Services de conférence, administration, contrôle (budget ordinaire) : organisation de réunions et de consultations régulières avec les parties et autres acteurs concernés.

Tableau 3.25

Ressources nécessaires : Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	11 154,9	11 139,9	56	56
Autres objets de dépense	2 757,7	2 772,7	–	–
Total	**13 912,6**	**13 912,6**	**56**	**56**

3.63 Le montant des ressources nécessaires indiqué dans le tableau 3.25 permettra de maintenir les 56 postes existants, notamment de transformer deux postes d'agent local en postes d'administrateur recruté sur le plan national, ce qui entraînera une diminution nette à la rubrique des dépenses relatives aux postes. Les postes d'administrateur recruté sur le plan national sont nécessaires pour assurer l'exercice des fonctions de spécialiste des questions politiques et de coordonnateur. Le spécialiste des questions politiques fera office de spécialiste principal des questions politiques pour la bande de Gaza. Il donnera des orientations générales s'agissant du processus de paix au Moyen-

Orient, des activités relevant du mandat du Quatuor, des analyses politiques et des rapports consacrés aux événements se produisant à Gaza ainsi que des relations entre les parties et des activités et positions de l'Organisation des Nations Unies. Le coordonnateur quant à lui sera chargé de contrôler et d'analyser l'évolution de la situation socioéconomique et humanitaire dans le territoire palestinien occupé et d'en rendre compte, de lancer et de coordonner des activités visant à apporter un concours technique à l'Autorité palestinienne, de renforcer les capacités de celle-ci en matière de coordination de projets et de travailler en étroite collaboration avec les principaux interlocuteurs et les institutions partenaires des organisations non gouvernementales, des municipalités et du secteur privé en Cisjordanie et à Gaza.

3.64 Les ressources nécessaires au titre des autres objets de dépense englobent les crédits prévus pour recruter du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et s'adjoindre les services d'experts dotés de compétences non disponibles en interne, ainsi que pour couvrir les frais de voyage du personnel, les frais généraux de fonctionnement et d'autres dépenses opérationnelles. L'augmentation des dépenses autres que les postes tient aux ajustements auxquels il a été procédé, principalement en ce qui concerne les frais généraux de fonctionnement.

D. Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 4 225 500 dollars

3.65 Conformément au Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), l'Assemblée générale a mis en place les trois volets constitutifs d'une nouvelle architecture de consolidation de la paix, à savoir la Commission de consolidation de la paix, le Fonds permanent pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, en vertu des dispositions des résolutions 1645 (2006) et 1646 (2006) du Conseil de sécurité et de la résolution 60/180 de l'Assemblée.

3.66 La Commission de consolidation de la paix a été créée dans le but d'aider les pays sortant d'un conflit à œuvrer plus résolument en faveur de la paix, en rapprochant les parties intéressées, en mobilisant des ressources et en proposant des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits. La Commission, qui se compose de 31 membres issus du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, des pays qui fournissent des contingents et de partenaires financiers, a été officiellement mise en place le 23 juin 2006. Le jour même, le Conseil de sécurité lui a demandé de lui faire part de son avis sur le Burundi et la Sierra Leone. En moyenne, deux pays pourraient être ajoutés chaque année au programme de travail de la Commission, auquel cas elle aurait à examiner la situation de quatre pays en 2007, de six pays en 2008 et de huit pays en 2009.

3.67 Le Fonds pour la consolidation de la paix, qui est administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a été institué le 11 octobre 2006. Sur un objectif initial de 250 millions de dollars, le Fonds a reçu des annonces de contributions s'élevant à quelque 220 millions de dollars, dont environ 136 millions ont été versés à ce jour. Le Burundi et la Sierra Leone, qui se sont vu allouer 35 millions de dollars chacun, sont les premiers pays à bénéficier du Fonds.

3.68 Dans sa résolution 60/1, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de créer au Secrétariat, dans les limites des ressources disponibles, un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix formé d'experts dans ce domaine et chargé d'aider et d'appuyer la Commission de consolidation de la paix, en faisant appel aux meilleures compétences disponibles. Elle a renouvelé cette requête dans sa résolution 60/180, sachant que l'appui en question pourrait consister à réunir et analyser des renseignements sur les fonds disponibles, les activités de planification menées par

les organismes des Nations Unies dans tel ou tel pays, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de relèvement à court et à moyen terme et les pratiques optimales touchant les constantes de l'entreprise de consolidation de la paix. Par la suite, dans sa résolution 60/255, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à prélever un montant maximum de 1 571 300 dollars sur le crédit ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, afin de rendre opérationnel le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et elle a décidé de revenir sur l'établissement de ce bureau lorsqu'elle examinerait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

a) Fonctions et rôle du Bureau d'appui à la consolidation de la paix

3.69 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a principalement pour mission d'appuyer la Commission de consolidation de la paix dans tous les aspects de son travail de fond et de surveiller le fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix. Outre ces responsabilités qui lui sont dévolues, il donne des avis au Secrétaire général sur les choix stratégiques à opérer en matière de consolidation de la paix, y compris à long terme, dans les pays qui sortent d'un conflit, et mesure les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs arrêtés. Le Bureau informe en outre le Secrétaire général sur les liens qui existent entre les initiatives qui sont mises en œuvre dans les domaines de la politique, de la sécurité, de l'aide humanitaire et du développement et sont axées sur le « relèvement définitif », et le conseille sur la façon dont il pourrait jouer un rôle fédérateur pour veiller à ce que le système des Nations Unies dans son ensemble mette en place les capacités nécessaires. De par sa fonction, il est fréquemment en relation avec les départements de l'ONU, ainsi qu'avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, afin de veiller à ce que, dans le domaine de la consolidation de la paix, les stratégies soient cohérentes et le système fonctionne comme un tout coordonné et cohérent. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix devra faire appel aux réseaux interdépartementaux appropriés pour obtenir la pleine participation des organes opérationnels du système, y compris les fonds et programmes. Un groupe de haut niveau a été mis en place, qui se compose de personnes ayant le rang de sous-secrétaire général et auquel participent le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PNUD, le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Cabinet du Secrétaire général, l'objectif étant de faire collaborer tous les départements, fonds et programmes qui œuvrent activement en faveur de la consolidation de la paix.

3.70 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix se composera du Bureau du Sous-Secrétaire général à l'appui à la consolidation de la paix, de la Section des relations extérieures, de la Section de la planification stratégique et de la Section de l'analyse des politiques, qui s'acquitteront de fonctions bien précises en vue d'aider la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à mener leurs travaux. La planification stratégique sera axée sur l'élaboration de stratégies de consolidation de la paix adaptées aux différents pays concernés et le suivi de leur exécution, en collaboration avec les gouvernements des pays à l'examen et les équipes de pays des Nations Unies. Dans le domaine de l'analyse des politiques, les principales tâches consisteront à élaborer des pratiques optimales en matière de consolidation de la paix après un conflit et à les consigner, à recenser les enseignements tirés de l'expérience dans ce domaine, et à organiser des manifestations consacrées aux grandes priorités dans le domaine de la consolidation de la paix. En ce qui concerne les relations extérieures, elles consisteront à fournir des services de secrétariat et d'autres services d'appui à la Commission, à assurer les échanges avec les interlocuteurs dans les établissements financiers bilatéraux et multilatéraux et à appuyer les efforts déployés pour mobiliser des ressources en faveur du Fonds.

3.71 Pour que la Commission obtienne de bons résultats, il faut que le Bureau assure les contacts entre elle et les organismes pluridimensionnels du système des Nations Unies, afin que la Commission ait une vue d'ensemble des capacités existantes et soit en mesure d'élaborer des recommandations concernant la mise en œuvre d'une approche intégrée de la consolidation de la paix. Le Bureau appuiera les équipes des Nations Unies sur le terrain afin d'améliorer la coordination, de recenser les principales lacunes dans le domaine de la consolidation de la paix, d'aider la Commission et les partenaires des Nations Unies à travailler en collaboration au niveau des stratégies et de l'exécution, et d'utiliser les réseaux interdépartementaux appropriés pour veiller à ce que le système des Nations Unies soit pleinement associé aux travaux.

b) Appui offert par le Secrétariat à la Commission de consolidation de la paix

3.72 La Commission a établi un programme de travail concret, en vertu duquel son Comité d'organisation tient au moins quatre sessions officielles par an, et ses configurations propres à différents pays se réunissent au moins quatre fois par an pour chaque pays. Toutes ces sessions sont précédées par deux ou trois sessions officieuses. De plus, la Commission a mis sur pied un groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés de l'expérience, qui se compose de son président et de ses vice-présidents et se réunit chaque semaine. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences assure les services de conférence pour la Commission. Pour mener à bien ses travaux, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a besoin d'une main-d'œuvre importante, car il arrête le calendrier et le programme de travail, élabore des documents sur la planification et la gestion ainsi que de la documentation consultative, assure la liaison avec les bureaux extérieurs et les départements du Siège aux fins de l'élaboration des documents de fond, prépare sur le fond les réunions de la Commission et prend part aux échanges interdépartementaux relatifs à la consolidation de la paix. En outre, la Commission a décidé d'organiser des visites sur le terrain, et le Bureau doit, avec l'appui des bureaux extérieurs, en assurer la préparation et le bon déroulement. Enfin, le Bureau coopère avec des entités, des bailleurs de fonds et des institutions qui ne font pas partie du système des Nations Unies pour mettre sur pied des séances consacrées aux travaux de fond en lien avec la consolidation de la paix, afin que la Commission reçoive de l'extérieur des avis et un appui appropriés.

3.73 Si la liste des pays dont la Commission examine la situation s'allonge, le Bureau aura immédiatement à s'acquitter de tâches supplémentaires : élaborer des contributions de fond pour les réunions de la Commission; réunir et analyser les informations présentées par les membres de la Commission au sujet de l'appui qu'ils apportent aux activités de consolidation de la paix et de leurs engagements financiers; contribuer à la planification des opérations de consolidation de la paix; travailler avec les départements chefs de file, les entités des Nations Unies présentes sur le terrain et d'autres; analyser les pratiques optimales et proposer des orientations, selon qu'il conviendra.

3.74 La Commission examine actuellement le cas de deux pays, le Burundi et la Sierra Leone. Comme cela est mentionné ci-dessus (par. 3.66), on estime que chaque année, deux pays en moyenne pourraient être ajoutés au programme de travail de la Commission. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix serait alors davantage sollicité. L'augmentation prévue de la charge de travail de la Commission résulte essentiellement des tâches que lui ont confiées l'Assemblée générale dans sa résolution 60/180 et le Conseil de sécurité dans sa résolution 1645 (2006), à savoir :

a) Proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits;

b) Aider à assurer un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et des investissements durables à moyen et à long terme;

c) Prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur du relèvement après les conflits.

3.75 Parce que la Commission est tenue de suivre de près la situation des pays à l'examen, elle devra pendant quelques années travailler activement avec les gouvernements de ces pays, ce qui met en évidence la complexité et le caractère pluriannuel des activités mises en œuvre en faveur de la consolidation de la paix.

Tableau 3.26 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Aider les pays qui sortent d'un conflit à vivre en paix, en particulier aider les gouvernements de ces pays à assurer les principales fonctions de l'État, à savoir assurer la sécurité, la protection et la sûreté des personnes et des biens, à promouvoir l'état de droit, à rétablir les services de base et à créer des institutions efficaces, démocratiques et opérationnelles, et à éviter que le conflit reprenne.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	**Indicateurs de succès**
a) Fourniture efficiente de services de secrétariat à la Commission de consolidation de la paix	a) i) Nombre de rapports élaborés pour les réunions hebdomadaires du Président et des Vice-Présidents de la Commission *Mesure des résultats* 2004-2005 : sans objet 2006-2007 (estimation) : 2 2008-2009 (objectif) : 4 ii) Nombre de rapports élaborés pour les réunions consacrées à un seul pays et pour le Comité d'organisation *Mesure des résultats* 2004-2005 : sans objet 2006-2007 (estimation) : 12 2008-2009 (objectif) : 18
b) Efficacité dans la mobilisation de ressources pour le Fonds pour la consolidation de la paix et dans l'affectation de ces ressources	b) i) Nombre de pays qui ont annoncé des contributions au Fonds pour la consolidation de la paix *Mesure des résultats* 2004-2005 : sans objet 2006-2007 (estimation) : 29 2008-2009 (objectif) : 32 ii) Nombre de pays qui ont bénéficié de ressources du Fonds pour la consolidation de la paix

	Mesure des résultats 2004-2005 : sans objet 2006-2007 (estimation) : 2 2008-2009 (objectif) : 4
c) Élaboration de stratégies intégrées de consolidation de la paix et amélioration de la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies aux fins de la consolidation de la paix	c) i) Nombre de pays pour lesquels des stratégies intégrées de consolidation de la paix ont été élaborées *Mesure des résultats* 2004-2005 : sans objet 2006-2007 (estimation) : 2 2008-2009 (objectif) : 4 ii) Nombre d'organismes des Nations Unies qui ont participé à l'élaboration de stratégies intégrées de consolidation de la paix pour les pays dont la Commission de consolidation de la paix examinait la situation *Mesure des résultats* 2004-2005 : sans objet 2006-2007 (estimation) : 10 2008-2009 (objectif) : 14
d) Définition de pratiques exemplaires et analyse des politiques	d) Nombre de documents sur les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience qui ont été élaborés Mesure des résultats 2004-2005 : sans objet 2006-2007 (estimation) : 3 2008-2009 (objectif) : 5

Facteurs externes

3.76 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) la Commission de consolidation de la paix et les pays à l'examen concluent rapidement des accords sur les grands aspects de leur participation; b) les pays à l'examen disposent de solides capacités d'action et d'exécution; c) des structures locales et nationales légitimes sont mises en place et soutenues, et les acteurs locaux concernés participent à la consolidation de la paix; d) un cadre opérationnel commun et coordonné est en place.

Produits

3.77 Les produits de l'exercice 2008-2009 seront les suivants :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :

i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapport annuel sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix;

ii) Commission de consolidation de la paix :

a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions du Comité d'organisation et réunions consacrées à un seul pays (64), réunions du groupe de travail informel (128), réunions hebdomadaires du Président et des Vice-Présidents (52);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport annuel sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix; rapports d'activité adressés à la Commission concernant les mesures prises dans les pays à l'examen en faveur de la consolidation de la paix; rapports adressés à la Commission sur des questions intersectorielles (5);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire) : documents techniques : mise à jour mensuelle sur le site Web des annonces de contribution et de l'état des décaissements du Fonds.

Tableau 3.27

Ressources nécessaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	–	3 457,4	–	15
Autres objets de dépense	1 571,3	768,1	–	–
Total	**1 571,3**	**4 225,5**	**–**	**15**

Ressources nécessaires

3.78 Les crédits demandés au titre des postes pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, dans le tableau 3.27, permettront de transformer en postes permanents sept postes [1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 1 P-5, 1 poste d'agent des services généraux (1re classe) et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] qui étaient financés pendant l'exercice biennal 2006-2007 au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), et de créer huit nouveaux postes [2 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)], dont cinq (2 P-5, 1 P-4 et 2 P-3) auraient dû être cédés par d'autres bureaux. De plus, quatre postes (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) continueront d'être pourvus grâce à des détachements à titre gracieux consentis par d'autres organismes des Nations Unies.

3.79 Il convient de rappeler que pour l'exercice biennal 2006-2007, les effectifs du Bureau comprennent cinq postes (2 P-5, 1 P-4, 2 P-3), qui devaient être transférés d'autres bureaux. Si cette réaffectation de longue durée ne s'est pas concrétisée, à titre provisoire toutefois, les postes ci-dessus seront initialement pourvus pour une durée de trois mois au moyen de postes qui sont pour l'instant vacants, en attendant la fin du processus de recrutement. Cet arrangement sera renouvelé jusqu'à la fin de l'année 2007, et on aura recours pour ce faire aux postes vacants disponibles aux classes appropriées.

3.80 En 2006, le Bureau s'est adressé à un certain nombre d'organismes pour qu'ils détachent (à titre gracieux) un ou plusieurs membres de leur personnel. À la fin du premier trimestre de 2007, trois postes avaient été pourvus par du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), situation qui se

poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2007. En outre, un poste avait été pourvu par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour une période de six mois, susceptible d'être prolongée. Jusqu'à présent, en raison d'impératifs opérationnels et budgétaires, les organismes n'ont pu prendre des engagements que pour une année. Par conséquent, la dotation en effectifs du Bureau est quelque peu imprévisible, puisque le maintien de la politique de détachement et la prolongation des détachements accordés sont tributaires du bon vouloir et des besoins opérationnels des organismes participants. Ainsi, un détachement à titre gracieux qui avait été accordé pour une période initiale de six mois a été révoqué avec un très bref préavis. Néanmoins, du fait de la nature interdépartementale du Bureau, on continuera de s'efforcer de garantir jusqu'à quatre détachements pendant l'exercice biennal 2008-2009.

3.81 Le Bureau se composera du Bureau du Sous-Secrétaire général, de la Section des relations extérieures, de la Section de la planification stratégique et de la Section de l'analyse des politiques. Le Bureau du Sous-Secrétaire général compte six postes [1 SSG, 1 D-2, 1 P-5, 1 P-4, 1 poste d'agent des services généraux (1re classe) et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)], et il sera dirigé par le Sous-Secrétaire général à l'appui à la consolidation de la paix. Celui-ci sera épaulé par le Directeur et chef adjoint du Bureau (D-2), qui agira en son nom pour ce qui a trait aux questions politiques et opérationnelles et à la coordination, et sera chargé de gérer et d'administrer le Bureau, de diriger et de gérer l'élaboration des stratégies de consolidation de la paix destinées à étayer les délibérations de la Commission de consolidation de la paix, de contrôler les initiatives de stabilisation et les activités de redressement au sens large menées dans les pays sortant d'un conflit, de garantir la coordination des programmes avec différents organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs participant aux délibérations de la Commission, d'établir, en vue de leur présentation à la Commission, des rapports de fond sur les activités de planification menées dans les pays et sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de consolidation de la paix, d'entretenir des contacts suivis avec les hauts responsables des missions (représentants spéciaux du Secrétaire général et leurs adjoints), les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des plans visant à favoriser la consolidation de la paix dans les pays concernés et d'élaborer des stratégies de sortie pour permettre à l'ONU de se dégager des activités de ce type menées dans les pays, et de coordonner et superviser l'établissement des rapports destinés aux organes intergouvernementaux. En outre, le Bureau comprendra un assistant spécial du Sous-Secrétaire général (P-5), qui aidera le chef du Bureau à assurer efficacement la supervision des opérations de consolidation de la paix, y compris les négociations menées avec les États Membres sur les questions liées à la consolidation de la paix; un fonctionnaire d'administration (P-4), chargé de la gestion des ressources humaines ainsi que des questions budgétaires, financières et administratives; un assistant spécial [agent des services généraux (1re classe)]; et un assistant de recherche [agent des services généraux (Autres classes)], chargé de faire des recherches, ainsi que de collecter et d'inventorier des renseignements de base et des données techniques sur certains programmes et projets ainsi que sur des sujets et questions connexes.

3.82 La Section des relations extérieures (auparavant Financement de l'appui à la consolidation de la paix) comprend cinq postes [1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] et elle sera dirigée par le Chef des relations extérieures (D-1). Cette section sera chargée d'exécuter des travaux de secrétariat à l'intention de la Commission de consolidation de la paix, d'assurer les contacts entre les fonctionnaires de haut rang et leurs homologues dans les établissements financiers bilatéraux et multilatéraux, de mobiliser des ressources en faveur du Fonds pour la consolidation de la paix et de superviser son fonctionnement, de gérer les relations avec les médias et d'élaborer une politique de communication stratégique pour le Bureau. Un fonctionnaire des relations extérieures (hors classe) (P-5) fera fonction de Secrétaire de la Commission, gérera les règles et procédures du Comité d'organisation, fournira un appui technique

au Président, aux Vice-Présidents et aux États Membres, diffusera des informations, sera l'interlocuteur des acteurs extérieurs, s'efforcera de mobiliser des ressources, élaborera des propositions de financement qui seront soumises aux donateurs et aux partenaires, et entretiendra des contacts avec des interlocuteurs internes et externes en lien avec les médias. Un responsable des relations avec les bailleurs de fonds (P-4) appuiera les activités stratégiques menées par la Commission pour mobiliser des ressources en faveur des pays à l'examen, se tiendra en rapport avec les institutions financières bilatérales et multilatérales afin d'être informé à l'avance des flux de ressources prévus, gérera un système de suivi actualisé des contacts avec les donateurs et les partenaires, déterminera les domaines de la consolidation de la paix dans lesquels le financement fait cruellement défaut et fournira à la Commission des analyses pertinentes, contribuera à l'organisation de tables rondes faisant intervenir certains donateurs et partenaires, participera aux réunions des groupes consultatifs et d'autres instances de coordination des donateurs, examinera et analysera les informations relatives aux donateurs et élaborera des rapports sur les activités les concernant. Un fonctionnaire des relations extérieures (P-3) sera chargé de collecter, de sélectionner et d'analyser des informations sur l'aide publique au développement dans les pays concernés par les opérations de consolidation de la paix, d'élaborer des documents d'information sur les activités de consolidation de la paix et de rassembler des informations actualisées sur les manifestations ayant un rapport avec les pays examinés par la Commission, en particulier s'agissant des activités que les donateurs multilatéraux et bilatéraux sont en train ou prévoient de mener. Un assistant à l'information [agent des services généraux (Autres classes)] mettra ses compétences spécialisées au service de la production et de la diffusion d'informations, étudiera les sources d'information et compilera, produira et fera parvenir des renseignements de base et de caractère courant sur la Commission aux membres de celle-ci, aux bailleurs de fonds, à la société civile et aux membres des médias.

3.83 La Section de la planification stratégique (auparavant Appui à la planification) se compose d'un poste imputé sur le budget ordinaire [1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] et de deux postes détachés d'autres organismes, fonds ou programmes des Nations Unies (1 P-5 et 1 P-4). Les directives opérationnelles émaneront du Directeur et chef adjoint du Bureau, qui fera également fonction de chef de la Section. La Section de la planification stratégique sera chargée des stratégies, politiques et opérations de consolidation de la paix ainsi que de la coordination, elle aidera les pays en participant à l'élaboration des stratégies de consolidation de la paix, par l'intermédiaire des opérations hors Siège et des équipes de pays des Nations Unies, contrôlera les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies et priorités en matière de consolidation de la paix, sera l'interlocuteur des opérations dans les pays afin de veiller à ce que les rapports d'activité adressés à la Commission tiennent compte des mesures prises en faveur de la consolidation de la paix, et appliquera les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales aux activités de planification dans les pays. Un spécialiste principal de la planification stratégique (P-5) sera responsable de l'analyse et de la planification des stratégies de consolidation de la paix, de l'élaboration, de la supervision et de l'évaluation des programmes et des projets, de l'analyse de l'information, de la détermination des priorités, des problèmes et des questions à traiter et de la formulation de mesures correctives. Un spécialiste de la planification stratégique (P-4) contribuera à la formulation des stratégies de consolidation de la paix et à leur diffusion, examinera directement les documents et rapports pertinents, sera l'interlocuteur des organismes concernés et fera office de Secrétaire du groupe de haut niveau chargé de la consolidation de la paix. Un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] exercera diverses fonctions de gestion et d'appui administratifs et prêtera directement assistance aux hauts responsables de la Section.

3.84 La Section de l'analyse des politiques (auparavant Appui à l'élaboration et à l'analyse des politiques) se compose de trois postes imputés sur le budget ordinaire [1 P-5, 1 P-3, 1 poste

d'agent des services généraux (Autres classes)] et de deux postes détachés d'organismes, fonds ou programmes des Nations Unies (1 D-1 et 1 P-3). Sous la houlette de son directeur (D-1), la Section sera chargée des questions d'orientation générale et des recherches se rapportant à la consolidation de la paix, elle recensera les lacunes du plan directeur relatif à la consolidation de la paix et collaborera avec des experts du domaine en vue de les combler, elle participera aux débats consacrés à l'élaboration des politiques se rapportant à la consolidation de la paix, répertoriera les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience dans le domaine de la consolidation de la paix, étoffera les connaissances disponibles en ligne sur les questions, acteurs et intervenants en lien avec la consolidation de la paix, élaborera à l'intention de la Commission, du système des Nations Unies et des parties prenantes à la consolidation de la paix des rapports et des notes d'information sur des questions multisectorielles, et veillera à ce que les travaux du Bureau et de la Commission tiennent dûment compte des questions multisectorielles (les questions concernant les femmes et les droits de l'homme, par exemple). Un spécialiste des politiques hors classe (P-5) élaborera des rapports analytiques sur les questions multisectorielles afférentes à la consolidation de la paix, entretiendra des contacts avec des établissements d'enseignement et de recherche dans le but d'étayer les capacités d'analyse du Bureau, fera réaliser des études, coordonnera les travaux de recherche en faisant appel aux compétences d'experts extérieurs, établira et entretiendra des relations avec de hauts fonctionnaires et dispensera des conseils sur les questions et politiques d'intérêt commun ainsi que sur les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales dans le domaine de la consolidation de la paix. Un spécialiste des politiques (P-3) sera chargé de collecter des données, d'établir de la documentation destinée aux réunions de la Commission et des rapports analytiques sur des questions multisectorielles concernant la consolidation de la paix, de contrôler et d'analyser les dernières tendances et évolutions dans le domaine ainsi que d'être l'interlocuteur des départements du Secrétariat, des organisations internationales et des gouvernements s'agissant des questions relatives à la coordination et aux politiques. Un spécialiste des questions d'égalité des sexes (P-3), détaché d'UNIFEM, veillera à la généralisation d'une perspective antisexiste et à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les domaines de la consolidation de la paix, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 (2000). Un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] exercera diverses fonctions de gestion et d'appui administratifs et prêtera directement assistance aux hauts responsables de la Section.

3.85 L'augmentation nette des ressources demandées au titre des postes est due à l'effet-report de la création des sept postes financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) qu'il est proposé de transformer en postes permanents, et aux coûts afférents aux huit postes supplémentaires qu'il est proposé de créer pour l'exercice biennal 2008-2009.

3.86 Les crédits demandés au titre des autres objets de dépense permettront notamment de recruter du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et de rémunérer les heures supplémentaires, de faire appel à des consultants pour disposer des avis autorisés non disponibles en interne concernant la situation propre aux pays concernés, et de couvrir les frais de voyage du Sous-Secrétaire général et du personnel du Bureau, ainsi que les frais généraux de fonctionnement, comme les communications, l'entretien du matériel de bureautique et les fournitures et accessoires. L'augmentation nette au titre des autres objets de dépense tient au fait que les crédits prévus correspondent aux ressources nécessaires pour l'intégralité de l'exercice biennal.

E. Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 4 787 600 dollars

3.87 Dans sa résolution ES-10/17, l'Assemblée générale a établi le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, devant servir à consigner sous forme documentaire les dommages causés à toutes les personnes physiques ou morales concernées par la construction du mur par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et décidé de créer un bureau d'enregistrement des dommages.

3.88 Conformément aux dispositions de la résolution, le Bureau d'enregistrement des dommages a été mis en place à l'Office des Nations Unies à Vienne. Organe subsidiaire de l'Assemblée générale, son administration est placée sous l'autorité du Secrétaire général, et il est chargé d'établir et de tenir le Registre des dommages. Le Bureau se compose d'un conseil comptant trois membres et d'un secrétariat, dirigé par un directeur exécutif et comprenant 18 personnes, membres des services organiques et du personnel d'appui administratif et technique.

Tableau 3.28

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Créer et tenir à jour un Registre des dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
Enregistrement progressif des dommages signalés et tenue du Registre des dommages	a) Traitement par le Bureau d'enregistrement des dommages de toutes les demandes d'enregistrement de dommages *Mesure des résultats*[a] b) Enregistrement des demandes par le Conseil du Bureau, en fonction de critères objectifs définis dans des textes réglementaires *Mesure des résultats*[a]

[a] Non disponible; elle sera fonction des règles que doit établir le Conseil.

Facteurs externes

3.89 Le sous-programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si toutes les parties font preuve de volonté politique et coopèrent, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/17, et si les conditions générales de sécurité et les faits nouveaux intervenus dans la région ne nuisent pas à la stabilité dans le territoire palestinien occupé.

Produits

3.90 Les produits de l'exercice 2008-2009 seront les suivants :

a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) : Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports à l'Assemblée (le cas échéant);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :

i) Rapports périodiques au Secrétaire général (4);

ii) Programme de sensibilisation visant à informer les personnes physiques ou morales palestiniennes de la possibilité de faire une demande d'enregistrement de dommages ainsi que des conditions à respecter pour ce faire;

iii) Distribution, réception et traitement périodiques des formulaires de réclamation;

iv) Examen périodique par le Conseil et enregistrement des demandes dans le Registre des dommages;

v) Tenue des dossiers se rapportant aux demandes approuvées par le Conseil.

Tableau 3.29

Ressources nécessaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009 (avant actualisation des coûts)*	*2006-2007*	*2008-2009*
Budget ordinaire				
Postes	1 005,5	3 038,7	18	18
Autres objets de dépense	1 136,3	1 748,9	–	–
Total	**2 141,8**	**4 787,6**	**18**	**18**

3.91 Les crédits demandés dans le tableau 3.29 permettront de maintenir 18 postes, de recruter du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et de s'adjoindre les services d'experts extérieurs, ainsi que de couvrir les frais de voyage du personnel et les frais généraux de fonctionnement, l'achat d'articles de papeterie et de fournitures de bureau et la rénovation des locaux. L'augmentation des ressources nécessaires tient à l'effet-report, pendant l'exercice biennal 2008-2009, des dépenses qui avaient été approuvées au titre des postes et des autres objets de dépense pour l'année 2007 uniquement.

Tableau 3.30.

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle interne ou externe

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/7 et Corr.1) (par. II.7)	
Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'avis qu'il faut redoubler d'efforts pour assurer l'efficacité des relations de travail entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, et qu'une description des modalités de cette coordination devrait figurer dans le budget. Le Comité a indiqué qu'il était urgent de réexaminer la question de la coordination et de la coopération entre les deux départements pour garantir la complémentarité de leurs activités et éviter les doubles emplois et les chevauchements, et d'envisager éventuellement de procéder à une nouvelle répartition des ressources pour tenir compte de l'évolution des activités et des priorités en portant une attention particulière au secteur des analyses politiques et stratégiques.	La relation entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix a été examinée en détail au cours des années par le personnel, les vérificateurs des comptes et les États Membres. Nous continuons d'affirmer aux États Membres et au Bureau des services de contrôle interne qu'à moins d'une fusion complète entre les deux départements, un minimum de chevauchements et de doubles emplois est nécessaire pour assurer le bon déroulement du transfert des responsabilités principales, lorsqu'une situation de prévention d'un conflit dégénère en conflit, lequel exige alors une approche portant sur le maintien de la paix. De même, lorsqu'une telle démarche évolue pour devenir une situation de consolidation de la paix, le Département des affaires politiques doit être prêt à prendre le relais. La relation entre les deux départements comporte trois dimensions importantes : 1. Sur le plan structurel, la problématique est semblable à celle des différences entre les ministères de la défense et des affaires étrangères. À l'ONU, cependant, le Département des affaires politiques n'est pas directement responsable de l'administration de ses propres missions à l'étranger. Cette fonction est exécutée par le Département des opérations de maintien de la paix, dont l'une des compétences essentielles consiste à assurer le soutien logistique relatif au déploiement des missions sur le terrain, créant des économies d'échelle. Le Département des affaires politiques s'est efforcé de ne pas reproduire cette fonction établie et efficace. Le Département des opérations de maintien de la paix fournit également une analyse politique et un contrôle à ses missions sur le terrain (par exemple, en Afghanistan, au Timor Leste et dans le Sud-Soudan), tandis que le Département des affaires politiques établit une analyse du contexte régional. Pour que ces travaux soient efficaces et complets, ils doivent être menés en coordination par la création d'équipes spéciales intégrées qui se réunissent à intervalles réguliers et comprennent des représentants de tous les départements concernés, afin de faire en sorte que le Département des affaires

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
	politiques, dont la fonction clairement définie consiste à établir des analyses politiques, soit dûment consulté et associé à l'examen des diverses possibilités d'actions, à soumettre au Secrétaire général sur toutes les questions ayant une portée politique. 2. Bien que certains chevauchements et doubles emplois soient nécessaires, ils peuvent devenir excessifs du fait d'un manque de clarté conceptuelle à l'égard de certaines questions cruciales, la principale étant la notion de département « chef de file », qui doit être définie plus précisément et mieux appliquée, de manière à garantir que la notion de chef de file n'est pas interprétée comme signifiant une direction exclusive. 3. En dernier lieu, il faut tenir compte de la dimension personnelle et accorder plus d'attention à la création d'une équipe de direction et à la promotion des interactions entre les hauts responsables des deux départements. Afin d'améliorer les relations entre les deux départements, il a été proposé de regrouper les deux entités et de réorganiser les divisions opérationnelles du Département des opérations de maintien de la paix; certaines questions pourront être résolues par la mise en œuvre des réformes proposées par le Secrétaire général. Plusieurs initiatives sont en cours, visant à améliorer les relations de travail des deux départements. On notera toutefois que, dans l'évaluation détaillée qu'il a effectuée en mai 2006, le Bureau des services de contrôle interne avait souligné que les tâches de chaque entité n'étaient pas clairement définies et recommandé de mettre au point un mécanisme de révision des bulletins du Secrétaire général pour chaque Département, de manière à établir une répartition acceptable des tâches. Cette initiative se poursuit sous la direction du Secrétaire général. Malgré ces difficultés, les départements collaborent étroitement sur de nombreuses questions. La Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques appuie les bureaux électoraux dans de nombreuses missions de maintien de la paix, et les départements participent activement aux groupes de travail interorganisations et aux équipes de gestion intégrée. Dans les secteurs où le Département des affaires politiques assure la direction principale (comme en Iraq), il interagit fréquemment avec le Département des opérations de maintien de la paix, qui est responsable de l'administration et du soutien logistique.

Département des affaires politiques
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009

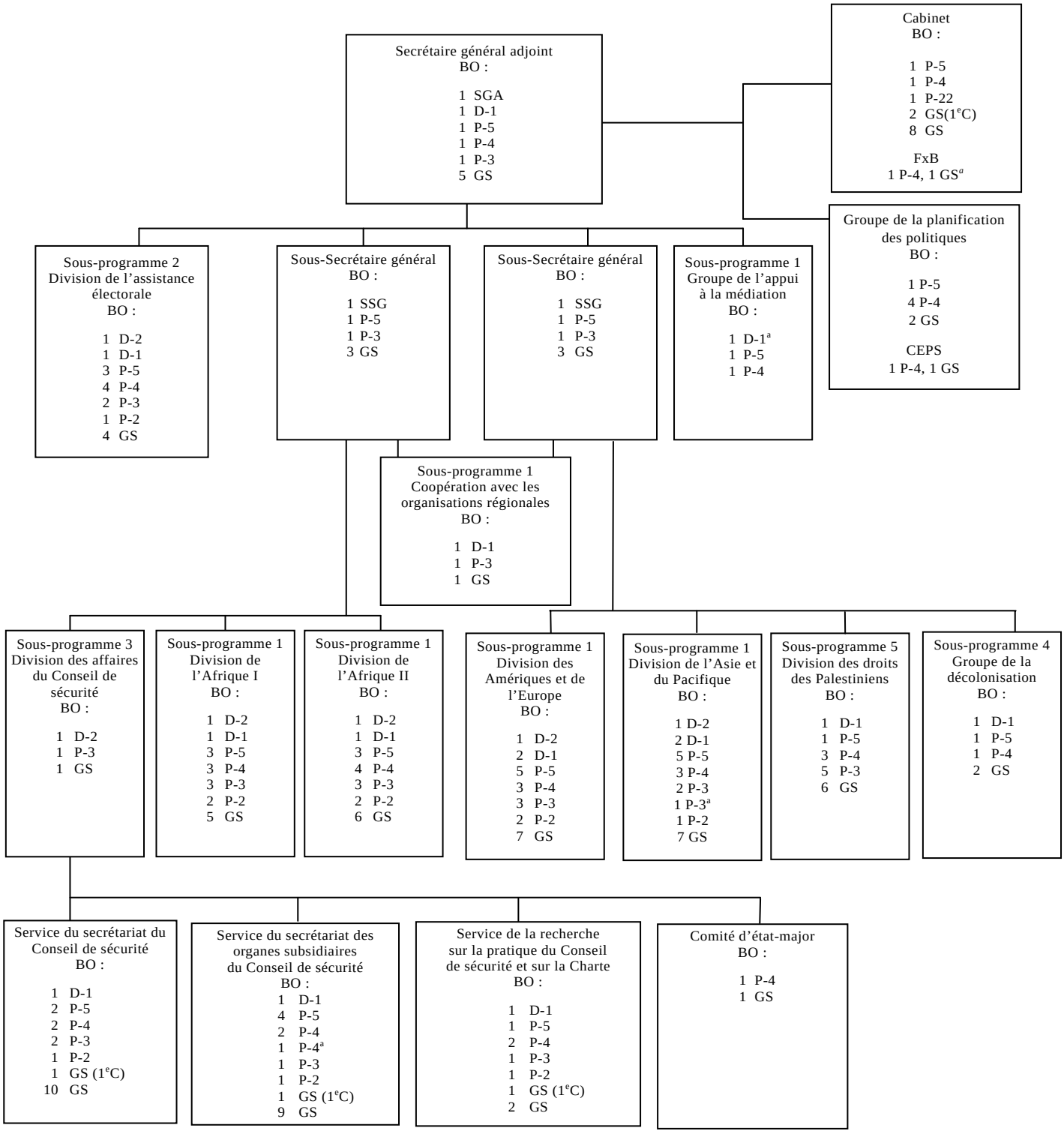

[a] Nouveaux postes.

Abréviations : BO = budget ordinaire; FxB = fonds extrabudgétaires; SGA = Secrétaire général adjoint; GS = agent des services généraux; 1eC = première classe; CEPS = Comité exécutif pour la paix et la sécurité.

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009

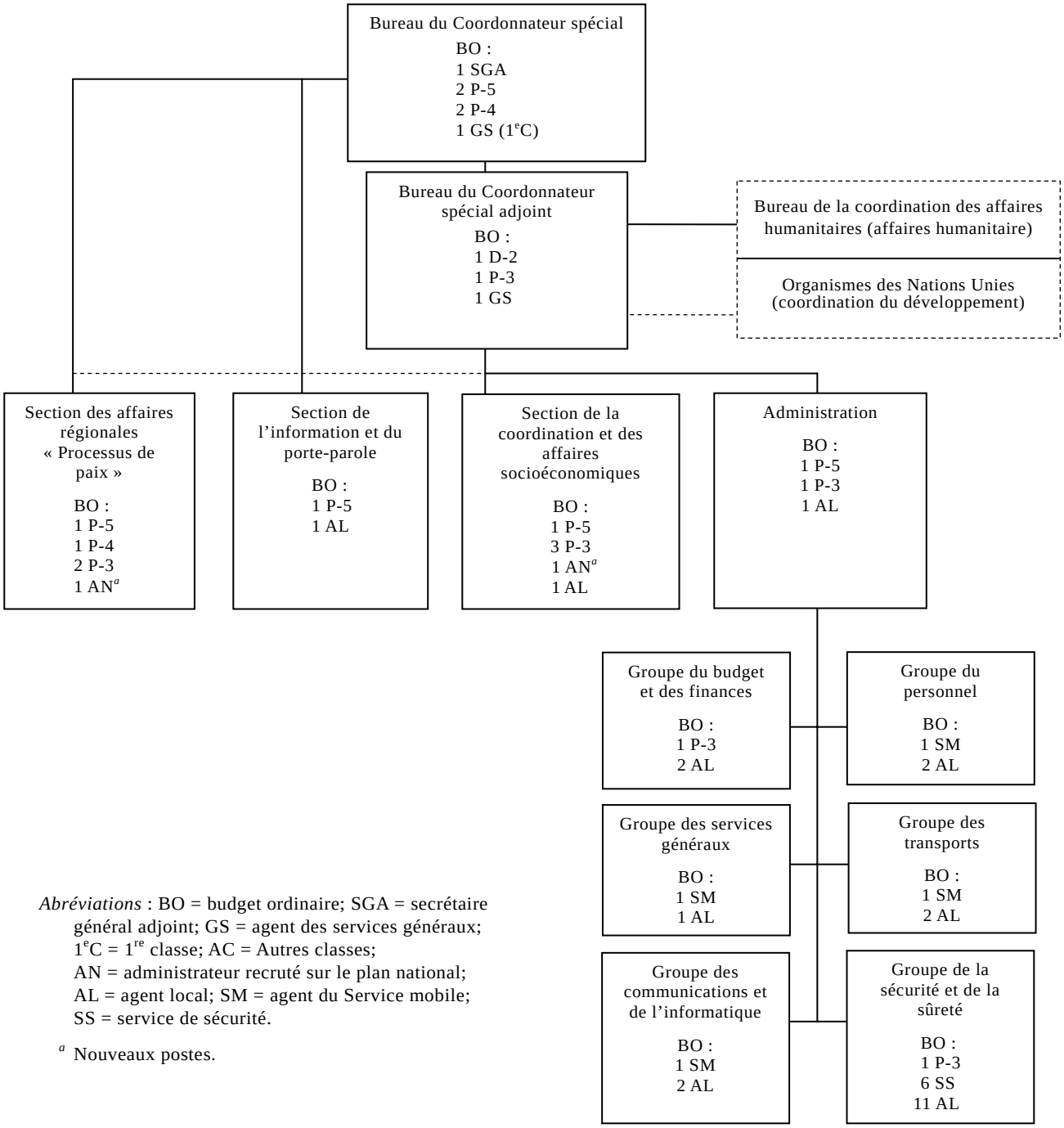

Abréviations : BO = budget ordinaire; SGA = secrétaire général adjoint; GS = agent des services généraux; 1eC = 1re classe; AC = Autres classes; AN = administrateur recruté sur le plan national; AL = agent local; SM = agent du Service mobile; SS = service de sécurité.

[a] Nouveaux postes.

Bureau d'appui à la consolidation de la paix
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009

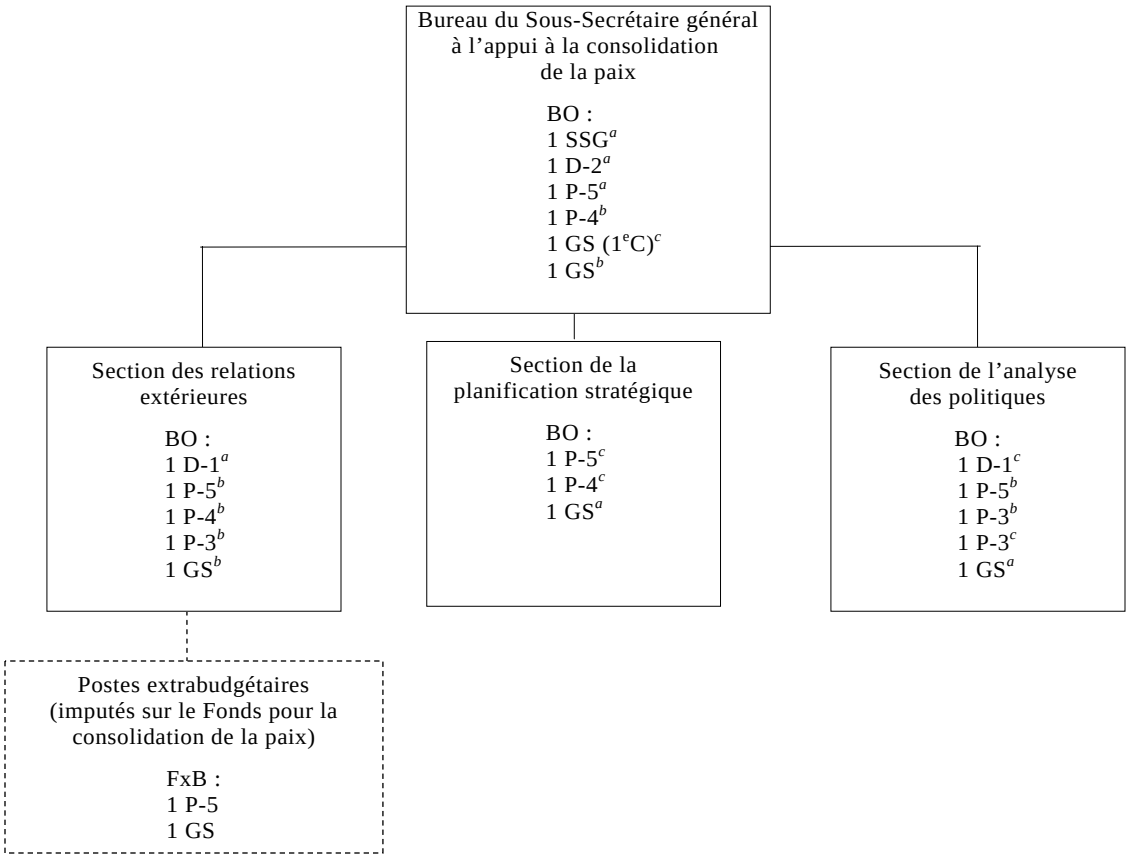

Abréviations : BO = budget ordinaire; FxB = fonds extrabudgétaires; SSB = sous-secrétaire général; GS = services généraux; 1e C = 1re classe.

[a] Postes précédemment financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire.
[b] Nouveaux postes.
[c] Détachements.

Bureau du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009

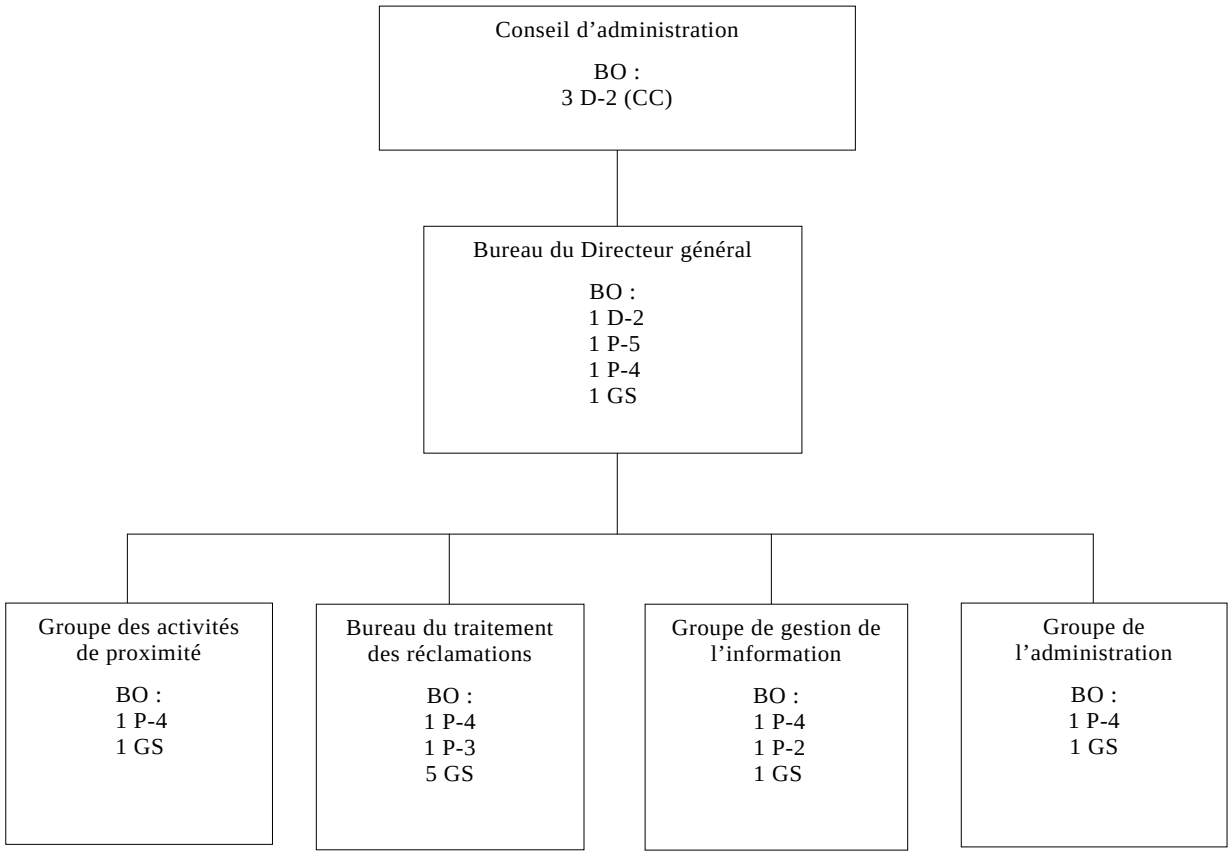

Abréviations : BO = budget ordinaire; CC = engagement en vertu d'un contrat-cadre; GS = services généraux.

Annexe I

Concept de l'appui à la médiation

1. Depuis sa création, l'ONU a négocié le règlement pacifique de plus de 172 conflits; le *Human Security Brief 2006* (mémoire sur la sécurité humaine) a attribué une part du déclin de 40 % des conflits armés constaté depuis 1992 aux efforts de rétablissement de la paix déployés par l'ONU. Les bons offices de l'Organisation ont permis de régler des guerres entre États et des guerres civiles, des différends frontaliers et maritimes, des litiges constitutionnels et électoraux, des questions d'autonomie et d'indépendance, des prises d'otages et de nombreux autres désaccords et problèmes. La demande en ce qui concerne les bons offices et la médiation de l'ONU a augmenté au cours des dernières années, et au Sommet mondial de 2005, les États Membres ont reconnu l'importance des bons offices du Secrétaire général, y compris la médiation des différends, et appuyé les efforts qu'il a déployés pour renforcer ses moyens d'action dans ce domaine. De ce fait, par sa résolution 60/246, l'Assemblée générale souscrit aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/7/Add.13) selon lequel il faudrait examiner plus avant l'idée de créer un groupe d'appui dans ce domaine, et approuvé la mise en place d'une capacité de base pour l'appui à la médiation, comprenant deux postes d'administrateur (1 P-5 et 1 P-4) dont les services seraient mis à la disposition des médiateurs de l'ONU ainsi qu'à ceux d'organisations régionales ou autres.

2. Cela a permis au Département des affaires politiques de lancer en 2006 une série d'initiatives importantes visant à répondre à la demande considérable de la part des médiateurs et de leurs équipes en matière de conseils, de soutien et de directives opérationnelles. On mentionnera à ce sujet : le lancement d'une banque de données en ligne sur le rétablissement de la paix et la médiation, qui incorpore le texte de centaines d'accords de paix, l'élaboration d'un ensemble de documents directifs, visant à conseiller les médiateurs sur les difficultés et problèmes courants dans les situations de médiation, les démarches entreprises pour créer un réseau de médiateurs qui seraient en astreinte, l'élaboration d'une proposition tendant à créer une équipe de réserve d'experts de niveau technique spécialisés en médiation et un programme d'appui à l'Union africaine. Parmi les activités de médiation, on citera également les réponses aux demandes d'appui provenant de médiateurs et de leurs équipes sur le terrain, allant des demandes de conseils sur la façon de traiter les actes d'accusation de la Cour pénale internationale dans le contexte des processus de paix et sur la manière de structurer et d'ordonnancer les accords de cessation des hostilités, aux questions concernant le partage des richesses, l'élaboration de constitutions, les droits fonciers et la réforme du secteur de la sécurité. Parmi les autres activités de base figuraient la mise au point de matériel de formation, la création de possibilités pour les médiateurs et leurs équipes, et la mise en place de mécanismes en vue de rapports de mission systématiques permettant de dégager et de consigner les enseignements tirés et de constituer une mémoire institutionnelle.

3. À mesure que cette fonction d'appui à la médiation au sein du Département a été mieux connue, la demande de services et de conseils a augmenté considérablement; cette tendance devrait se poursuivre car un appui à la médiation devrait être fourni à tous les organismes des Nations Unies ainsi que des médiateurs extérieurs, notamment ceux des organisations régionales.

4. Le Département a pu obtenir, pour les activités de médiation, des fonds extrabudgétaires d'un montant d'environ 2 millions de dollars, qui serviront à financer le recrutement d'un conseiller spécial et de sept membres du personnel d'appui [1 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 3 agents des services généraux (Autres classes)], et le lancement d'une série d'activités pilotes connexes en 2007 visant à améliorer la qualité du soutien et des compétences dont dispose l'ONU, ainsi que les efforts de médiation appuyés par l'Organisation. Ces activités comprennent :

a) La création d'une équipe de réserve, composée d'un petit nombre d'experts spécialisés, prêts à être déployés sur le terrain ou au Siège pour appuyer une démarche de médiation, en partenariat avec une organisation extérieure;

b) Un examen systématique des méthodes en vue de dégager les pratiques optimales et d'élaborer des directives;

c) Un appui opérationnel initial aux efforts de médiation en cours et aux activités connexes des divisions régionales du Département, des envoyés spéciaux, des représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres clients, en particulier l'Union africaine;

d) La maintenance d'une base de données sur le rétablissement de la paix;

e) Un programme de bourses par rotation permettant d'accueillir des médiateurs expérimentés et leur équipe pour de brèves périodes, en tant que spécialistes, dans le cadre des efforts de médiation en cours et afin que leur expérience serve à de futurs envoyés;

f) Une série de consultations régionales afin d'utiliser les enseignements tirés aux niveaux mondial et régional;

g) L'élaboration d'un programme pilote de soutien à l'Union africaine.

5. La stratégie d'appui à la médiation vise principalement à apporter une contribution majeure à la professionnalisation du domaine de rétablissement de la paix et de la médiation à l'échelle internationale par les conseils d'experts, les pratiques optimales, la gestion des savoirs et la formation, à améliorer la qualité et la rapidité de l'appui offert aux médiateurs des Nations Unies et aux médiateurs extérieurs, ainsi qu'à leurs équipes, et à forger des partenariats de rétablissement de la paix avec les organismes extérieurs concernés.

Annexe II

Demandes d'assistance électorale reçues d'États Membres

Exercice biennal	*Demandes reportées de l'exercice biennal précédant*	*Nouvelles demandes reçues au cours de l'exercice biennal*	*Demandes ne répondant pas aux critères de recevabilité*[a]	*Demandes ayant donné lieu à une assistance (achevée en cours d'exercice)*	*Assistance reportée à l'exercice biennal suivant*
2000-2001	9	47	19	26	11
2002-2003	11	56	8	32	27
2004-2005	27	22	5	9	À déterminer
2006-2007	25	24[b]	10[b]	9[b]	À déterminer

[a] En général, les demandes doivent être reçues de quatre à six mois avant le processus électoral prévu.
[b] À la fin de mars 2007.